

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

N°: 500-06-001335-245

YVONNE DOLBEC

Demanderesse

c.

BANQUE DE MONTRÉAL ET AL.

Défendeurs

**DEMANDE DE BENE ESSE POUR AUTORISATION DE MODIFIER LA DEMANDE MODIFIÉE
POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE AMENDÉE
(articles 206, 207 et 585 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE SHAUN FINN, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC SIÉGEANT EN CHAMBRE
DES ACTIONS COLLECTIVES DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 26 septembre 2024, l'actuelle Demanderesse, Mme Yvonne Dolbec, dépose une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières* (articles 574 et suivants C.p.c. et article 225.4 LVM) (la « **Demande pour autorisation** ») contre les Défendeurs Banque de Montréal, William Darryl White, Tayfun Tuzun, Piyush Agrawal, Craig Weyeth Broderick, Stephen J. Dent, Dr. Martin S. Eichenbaum, David E. Harquail, Linda S. Huber et Lorraine Mitchelmore, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
2. Le 30 mai 2025, la Demanderesse notifie aux Défendeurs un Avis de communication de rapports d'expertises auquel sont joints les rapports d'expertises de (a) Matthew D. Cain, Ph.D., daté du 30 mai 2025 et (b) Andrey D. Pavlov, Ph.D., daté du 30 mai 2025, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
3. Par la présente Demande, la Demanderesse s'adresse *de bene esse* au Tribunal afin qu'il l'autorise, si nécessaire, à modifier la Demande pour autorisation et à produire la *Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières* (articles 574 et suivants C.p.c. et article 225.4 LVM) datée du 25 septembre 2025 (la « **Demande modifiée pour autorisation** »), communiquée au soutien des présentes comme pièce **R-1A**.

4. Tel qu'il appert de la Demande modifiée pour autorisation, les modifications envisagées visent essentiellement à :
 - (a) Aligner le groupe visé par la demande d'autorisation d'exercer une action collective en fonction de l'analyse et des conclusions du rapport d'expertise du Dr Cain ainsi qu'à modifier en conséquence certaines allégations de la procédure; (...)
 - (b) Détailler la théorie de la cause en demande, incluant les représentations fausses et trompeuses et manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs et les allégations connexes, en fonction notamment de l'analyse et des conclusions des rapports d'expertises des Drs Cain et Pavlov ainsi qu'à modifier en conséquence les allégations de la procédure; et
 - (c) Substituer le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires à Mme Dolbec (la Demanderesse actuelle) à titre de Demandeur dans le présent dossier et à désigner Mme Dolbec comme personne désignée par le Demandeur en vertu de l'article 571 C.p.c.
5. Les modifications proposées sont dans l'intérêt des membres et de la justice, et satisfont aux critères des articles 206 et 207 C.p.c. en ce qu'elles ne visent qu'à modifier certaines allégations de la Demande pour autorisation sans qu'il en résulte pour autant une demande entièrement nouvelle et respectent le principe de la proportionnalité, de la saine gestion de l'instance et de la bonne administration de la justice.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR

ACCUEILLIR la présente *Demande de bene esse pour autorisation de modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective amendée*;

AUTORISER la modification de la Demande pour autorisation ainsi que la production au dossier de la Cour de la *Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières – (...) 25 septembre 2025 (articles 574 et suivants CPC et article 225.4 LVM)*;

LE TOUT sans frais.

MONTREAL, le 25 septembre 2025



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne

mnasr@belleaulapointe.com

jcharbonneaudufresne@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué: BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.112

MONTREAL, le 25 septembre 2025



SCOTT+SCOTT AVOCATS

Me Emilie B. Kokmanian

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: AK4131)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 24156

Avocats de la Demanderesse

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Je soussignée, YVONNE DOLBEC, domiciliée et résidant au 85, rue Roberval, dans la ville de Repentigny, district judiciaire de Joliette, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'actuelle Demanderesse en la présente instance;
2. Tous les faits allégués dans la présente *Demande de bene esse pour autorisation de modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective amendée* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



YVONNE DOLBEC

AFFIRMÉ solennellement devant moi,
par un moyen technologique, à Montréal
ce 25^e jour de septembre 2025



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec et pour l'extérieur du Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me Marc-André Coulombe
Me Stéphanie Lapierre
Me Frédéric Paré
Me Amara Khy
STIKEMAN ELLIOTT, S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 4100
Montréal (Québec) H3B 3V2
Téléphone : (514) 397-3000
Télécopieur : (514) 397-3222
macoulombe@stikeman.com
slapierre@stikeman.com
fpere@stikeman.com
akhya@stikeman.com

Avocats des Défendeurs

PRENEZ AVIS que la présente *Demande de bene esse pour autorisation de modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective amendée* sera présentée devant la Cour supérieure au Palais de justice de Montréal, situé au 1 rue Notre-Dame Est, dans la ville et le district de Montréal, dans une date et salle à être déterminées par l'Honorable Shaun Finn, juge de la Cour supérieure, Chambre des actions collectives.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 25 septembre 2025



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne

mnasr@belleaulapointe.com

jcharbonneaudufresne@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué: BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.112

MONTREAL, le 25 septembre 2025



SCOTT+SCOTT AVOCATS

Me Emilie B. Kokmanian

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: AK4131)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 24156

Avocats de la Demanderesse

No : 500-06-001335-245

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

YVONNE DOLBEC

Demanderesse

c.

BANQUE DE MONTRÉAL ET AL.

Défendeurs

**DEMANDE DE BENE ESSE POUR AUTORISATION DE
MODIFIER LA DEMANDE MODIFIÉE POUR AUTORISATION
D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE AMENDÉE
(Articles 206, 207 et 585 C.p.c.), DÉCLARATION
ASSERMENTÉE ET AVIS DE PRÉSENTATION**

ORIGINAL



300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6

TÉLÉPHONE : (514) 987-6700
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-6886

BB-8049

Dossier : 2002.112

Me Maxime Nasr | mnasr@belleaulapointe.com
Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne |
jcharbonneaudufresne@belleaulapointe.com

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-001335-245

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

**MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES
ACTIONNAIRES, personne morale ayant son siège au
82, rue Sherbrooke Ouest, ville et district judiciaire de
Montréal, province de Québec, H2X 1X3**

Demandeur

c.

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale ayant son
siège social au 129 rue Saint-Jacques, ville et district
judiciaire de Montréal, province de Québec, H2Y 1L6

-et-

WILLIAM DARRYL WHITE, ayant une place d'affaires
au 129 rue Saint-Jacques, ville et district judiciaire de
Montréal, province de Québec, H2Y 1L6

-et-

TAYFUN TUZUN, ayant une place d'affaires au 129 rue
Saint-Jacques, ville et district judiciaire de Montréal,
province de Québec, H2Y 1L6

-et-

PIYUSH AGRAWAL, ayant une place d'affaires au 129
rue Saint-Jacques, ville et district judiciaire de
Montréal, province de Québec, H2Y 1L6

-et-

CRAIG WEYETH BRODERICK, ayant une place d'affaires
au 129 rue Saint-Jacques, ville et district judiciaire de
Montréal, province de Québec, H2Y 1L6

-et-

STEPHEN J. DENT, ayant une place d'affaires au 129
rue Saint-Jacques, ville et district judiciaire de
Montréal, province de Québec, H2Y 1L6

-et-

DR. MARTIN S. EICHENBAUM, ayant une place d'affaires au 129 rue Saint-Jacques, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H2Y 1L6

-et-

DAVID E. HARQUAIL, ayant une place d'affaires au 129 rue Saint-Jacques, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H2Y 1L6

-et-

LINDA S. HUBER, ayant une place d'affaires au 129 rue Saint-Jacques, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H2Y 1L6

-et-

LORRAINE MITCHELMORE, ayant une place d'affaires au 129 rue Saint-Jacques, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H2Y 1L6

Défendeurs

**DEMANDE MODIFIÉE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
ET POUR AUTORISATION D'INTENTER UNE ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS EN VERTU DE LA
SECTION II DU CHAPITRE II DU TITRE VIII DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES =
25 SEPTEMBRE 2025
(ARTICLES 574 ET SUIVANTS C.P.C. ET ARTICLE 225.4 LVM)**

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, (...) LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. (...) Le Demandeur s'adresse à la Cour parce que la Défenderesse Banque de Montréal (la « **Banque** » ou la « **BMO** ») ainsi que certains de ses dirigeants et administrateurs ont manqué à leurs obligations notamment prévues à la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (« **LVM** ») et au *Code civil du Québec* (« **CCQ** »).

¹ RLRQ c V-1.1.

2. Entre le 12 septembre 2023 et le 26 août 2024 inclusivement (la « **Période** »), les Défendeurs ont :
 - (i) publié ou permis que soient publiés des documents et fait des déclarations publiques contenant des informations fausses et trompeuses et/ou omettant de divulguer des faits importants en lien notamment avec la provision de la Banque pour pertes sur créances liée aux prêts douteux et les prêts destinés à l'immobilier commercial (« IC ») ainsi que la gestion du risque de crédit de la Banque, incluant ses normes de contrôle et politiques de gestion du risque de crédit (...); et
 - (ii) manqué à leur obligation d'information occasionnelle en omettant d'aviser les membres du groupe envisagé d'un changement important dans l'activité, l'exploitation ou le capital de la Banque relié à la détérioration de la qualité de son crédit, notamment en raison de l'augmentation du risque de crédit.
3. En effet, le 12 septembre 2023, la Banque annonce entre autres (i) qu'elle a resouscrit tous ses prêts destinés à (...) l'IC de plus de 10 millions \$ et (ii) que la fourchette de sa provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux devrait demeurer dans les limites de ses rendements historiques, soit entre 20 à 25 points de base.² De plus, la Banque (...) affirme que ses normes de contrôle et politiques de gestion du risque (...) – surveillées par les Défendeurs par l'entremise de divers comités de gestion du risque – sont en mesure de détecter les problèmes et n'en ont trouvé aucun. Cela ne s'est pas avéré exact.
4. Dans les mois (...) suivant (et précédant) cette annonce, (...) la qualité du crédit (...) des prêts détenus par les banques, en particulier dans le secteur de (...) l'IC, est importante pour les investisseurs. Les taux d'intérêt ayant fortement augmenté au cours des dernières années, les créanciers avaient de la difficulté à rembourser leurs prêts, ce qui a amené les analystes financiers à s'interroger sur la qualité de crédit des prêts de la Banque.
5. (...) Lorsque questionnés par lesdits analystes à ce sujet en décembre 2023, les Défendeurs réitèrent avoir examiné *l'ensemble* des portefeuilles de la Banque et assurent les investisseurs que la performance de la BMO en matière de crédit (et à quelques égards sa surperformance) (...) est intégrée dans les perspectives d'affaires de la Banque.
- 5.1 Pour rassurer davantage les investisseurs, les Défendeurs affirment que la Banque est « well positioned to manage current and emerging risks ». Puis, dès le début de 2024, les Défendeurs réitèrent qu'ils ne prévoient pas que la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux puisse augmenter jusqu'à 40 ou 50 points de base, précisant que tout écart ne serait dû qu'à un « idiosyncratic event » compte

² À titre indicatif, un point de base (ou « *basis point* ») représente un centième de pourcent, c.-à-d. 0,01%.

tenu de la solide discipline de la Banque en matière de gestion des risques. En mars 2024, les Défendeurs rassurent de nouveau les investisseurs que l'exposition de la Banque au risque lié à l'IC est bien comprise et contenue, ajoutant qu'ils ne s'attendent pas à des surprises (« *[we don't] expect any surprises* »), en particulier parce que les prêts douteux « *don't [go] from performing to impaired overnight* ».

6. Pourtant, subséquemment, entre les mois de mai et d'août 2024, la Banque révèle que :

(i) sa provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux atteint 41 points de base – une augmentation significative comparativement à la fourchette précédemment annoncée de 20 à 25 points de base; et

(ii) elle a enregistré une provision additionnelle de 141 millions \$ due à la baisse de valeur d'un prêt destiné à (...) l'IC,

et la Banque reconnaît (...) en outre, au mois de septembre 2024, que ses processus de souscription étaient inefficaces et/ou déficients.

- 6.1 Ce faisant, la Banque révèle une augmentation significative des pertes sur créances, malgré les assurances aux investisseurs que ses normes de contrôle et politiques de gestion des risques étaient saines et que sa provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux resterait dans la fourchette de ses rendements historiques.

- 6.2 Tel que plus amplement décrit aux présentes, la Banque avait, entre autres, de l'information à sa disposition contredisant ses prétentions et démontrant qu'elle n'était pas aussi performante qu'elle l'avait laissé entendre aux investisseurs. Il s'agit de faits dont il est raisonnable de s'attendre qu'ils aient un effet appréciable sur le cours ou la valeur des actions ordinaires de la BMO.

7. Les marchés boursiers réagissent à ces révélations en ce que les actions ordinaires de la Banque diminuent entre 6% à 9,5% de leur valeur sur les bourses de Toronto (« **TSX** ») et de New York (« **NYSE** »).

8. (...)

9. Ainsi, les représentations fausses ou trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle susmentionnés ont eu pour effet de gonfler artificiellement la valeur des (...) actions ordinaires de la BMO transigées sur les marchés boursiers durant la Période.

10. (...) Le Demandeur, agissant de bonne foi, requiert l'autorisation d'exercer une action collective en dommages-intérêts en vertu des dispositions du CCQ et de la LVM contre les Défendeurs et ce, pour le compte du groupe suivant:

Toute personne ayant acquis une ou des (...) actions ordinaires de la Banque de Montréal entre le 12 septembre 2023 et le 26 août 2024 inclusivement et qui détenait toujours une partie ou la totalité de ces (...) actions ordinaires à un quelconque moment entre le 29 mai 2024 et le 26 août 2024 inclusivement.

11. Un projet de la Demande introductive d'instance (...) du Demandeur est dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-1B**.

II. LES PARTIES

A. La Banque

12. La Banque est un fournisseur de services financiers diversifiés. Plus précisément, la Banque :

[...] offre à [ses] 13 millions de clients une vaste gamme de produits et de services dans les domaines des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, de la gestion de patrimoine, des marchés mondiaux et des services de banque d'affaires, au Canada, aux États-Unis et dans certains marchés mondiaux.

le tout tel qu'il appert du communiqué daté du 12 août 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-2**.

13. La BMO est une banque à charte canadienne assujettie à la *Loi sur les banques*, LC 1991, c 46, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-3**.
14. La Banque utilise la marque « BMO Groupe financier » pour désigner les sociétés membres de son organisation, le tout tel qu'il appert de la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 publiée le 1^{er} décembre 2023 (la « **Notice annuelle 2023** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-4**.
15. Avec un actif total de 1 400 milliards de dollars en date du 30 avril 2024, la Banque, dont les (...) actions ordinaires sont négociées à la TSX et la NYSE sous le symbole « BMO », est la huitième banque en importance d'actifs en Amérique du Nord, le tout tel qu'il appert du communiqué daté du 12 août 2024 (pièce R-2) et des Renseignements du profil de la BMO sur SEDAR, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-5**.

16. Le siège social de la BMO est à Montréal, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, pièce R-3.
17. La Banque est un émetteur assujéti au sens de la LVM, le tout tel qu'il appert des Renseignements du profil de la BMO sur SEDAR, pièce R-5.
18. En date du 31 juillet 2024, la Banque a un total de 729 413 376 actions ordinaires en circulation, 52 000 000 actions privilégiées de catégorie B, et 6 726 164 options sur actions, le tout tel qu'il appert du rapport de gestion pour le troisième trimestre de 2024 publié le 27 août 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-6**.

B. Les défendeurs individuels

19. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur William Darryl White (« **White** ») est chef de la direction ainsi que membre du conseil d'administration de la Banque, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, pièce R-3.
20. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Tayfun Tuzun (« **Tuzun** ») est chef des finances de la Banque, le tout tel qu'il appert d'un extrait du site web de la BMO, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-7**.
21. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Piyush Agrawal (« **Agrawal** ») est chef de la gestion globale des risques de la Banque, le tout tel qu'il appert d'un extrait du site web de la BMO, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-8**.
22. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Craig Weyeth Broderick (« **Broderick** ») est membre du conseil d'administration de la Banque et président du comité d'évaluation des risques (« **CER** »), le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023 (pièce R-4) et de l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction publiés le 7 mars 2024 (la « **Circulaire de sollicitation** »), dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-9**.
23. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Stephen J. Dent (« **Dent** ») est membre du conseil d'administration de la Banque et membre du CER, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023 (pièce R-4) et de la Circulaire de sollicitation (pièce R-9).
24. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur Dr Martin S. Eichenbaum (« **Eichenbaum** ») est membre du conseil d'administration de la Banque et membre du CER, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023 (pièce R-4) et de la Circulaire de sollicitation (pièce R-9).

25. En tout temps pertinent aux présentes, le Défendeur David E. Harquail (« **Harquail** ») est membre du conseil d'administration de la Banque et membre du CER, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023 (pièce R-4) et de la Circulaire de sollicitation (pièce R-9).
26. En tout temps pertinent aux présentes, la Défenderesse Linda S. Huber (« **Huber** ») est membre du conseil d'administration de la Banque et membre du CER, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023 (pièce R-4) et de la Circulaire de sollicitation (pièce R-9).
27. En tout temps pertinent aux présentes, la Défenderesse Lorraine Mitchelmore (« **Mitchelmore** ») est membre du conseil d'administration de la Banque et membre du CER, le tout tel qu'il appert de la Notice annuelle 2023 (pièce R-4) et de la Circulaire de sollicitation (pièce R-9) (les Défendeurs White, Tuzun, Agrawal, Broderick, Dent, Eichenbaum, Harquail, Huber et Mitchelmore étant collectivement nommés ci-après les « **Défendeurs individuels** »).

III. (...) CONTEXTE

A. (...) En tout temps pertinent aux présentes, le secteur de l'IC était confronté à des risques élevés

28. (...) Tel que plus amplement détaillé aux présentes, au cours du premier semestre de l'exercice de 2023 (débutant le 1^{er} novembre 2022), la Banque avait de nombreuses raisons de s'attendre à ce que le risque de crédit se détériore considérablement. Ces raisons comprennent des données spécifiques que la Banque avait en sa possession ainsi que de l'information sur les conditions économiques générales de l'époque.
29. (...) Les données que la Banque avait en sa possession comprenaient, par exemple, des données provenant de ses rapports déposés auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (« **BSIF** »), qui démontrent que la qualité de crédit du portefeuille de prêts destinés à l'IC³ de la Banque se détériorait rapidement et substantiellement à partir du quatrième trimestre de 2023.⁴ Cette information n'a pas été communiquée aux investisseurs dans les états financiers de la Banque ou d'une quelconque autre façon. Pourtant, une estimation prospective du risque de crédit – que la Banque est tenue d'appliquer – aurait intégré cette information. Ainsi, une augmentation substantielle des pertes sur créances était entièrement prévisible et

³ Les prêts destinés à l'IC sont des « prêts octroyés dans le but de financer des bâtiments ou des terrains devant générer des profits, qu'ils soient tirés de la vente d'un bien ou de revenus locatifs », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 publié le 1^{er} décembre 2023 (le « **Rapport de gestion annuel 2023** »), dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-10**.

⁴ Les rapports de la Banque déposés auprès du BSIF sont décrits plus amplement aux paragraphes 55 à 72 du rapport d'expert de Andrey D. Pavlov, Ph.D., daté du 30 mai 2025, communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-54**.

prévue, et aurait dû être communiquée aux investisseurs dès la mi-2023, le tout tel qu'il appert du rapport d'expert du Dr Pavlov, pièce R-54.

30. (...) Les Défendeurs étaient également au courant que les prêts destinés à l'IC nécessitaient un examen approfondi. Alors que les autres banques ont appliqué cet examen, les Défendeurs en ont fait fi tout en soutenant que leurs prêts destinés à l'IC étaient plus performants que ceux des autres banques.
31. (...) En avril 2023, le regard annuel du BSIF sur le risque pour l'exercice 2023-2024 (le « **Regard annuel 2023-2024** ») identifie le risque lié à l'IC comme étant le troisième risque le plus important pour la prochaine année visant les institutions financières fédérales dont la BMO, le tout tel qu'il appert du Regard annuel 2023-2024 dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-58**.
32. (...) À tout le moins dès mai 2023, « *all of the big Canadian banks singled out elevated risks in North America's commercial real estate (CRE) sector as a reason for ratcheting up credit loss reserves* », le tout tel qu'il appert d'un article du Financial Times daté du 28 mai 2023, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-59**.
33. (...) En octobre 2023, le BSIF indique que la hausse des taux d'intérêt et la détérioration du secteur de l'IC augmentaient les risques et souligne que, bien que ces enjeux demeurent les mêmes, un changement continu dans l'environnement de risque suscite une plus grande inquiétude dans certaines catégories de risque les plus importantes, y compris le secteur de l'IC :

Parmi les changements les plus importants, mentionnons le taux d'inflation qui, au pays, demeure supérieur au taux cible de la Banque du Canada, le resserrement de la politique monétaire et l'environnement de taux d'intérêt élevés qui en ont résulté, de même que des signes d'affaiblissement de la qualité du crédit, surtout sur le marché de l'immobilier commercial. [...] Les immeubles de bureaux et les projets de construction et d'aménagement représentent les segments les plus risqués de l'immobilier commercial; cela dit, en raison de la hausse des taux d'intérêt, **l'ensemble des segments de ce secteur font face à des risques accrus. [...] Les perspectives restent difficiles,** donc, comme en témoignent le nombre croissant de défauts stratégiques dans le secteur des immeubles de bureaux, la chute de la valeur des sociétés de placement immobilier par rapport aux estimations historiques de la valeur de leur actif net et, aux États-Unis, la hausse des taux de défauts liés aux titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et des taux de transfert aux services spécialisés de gestion des prêts douteux, en particulier dans le segment des immeubles de bureaux. En outre, la migration de notation négative semble se faire avec un certain retard par rapport aux changements dans l'environnement de risque, **ce qui**

indique que les évaluations du risque, les modèles de notation du risque et les évaluations des sûretés pourraient ne pas refléter adéquatement l'environnement de risque.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la mise à jour semestrielle du Regard annuel 2023-2024, dénoncée au soutien des présentes comme pièce R-67.

34. (...) Utilisant une analogie de feux de circulation, le surintendant du BSIF Peter Routledge affirme que « office loans are a 'dark orange' issue in Canada and a 'dark red' problem in the US », ajoutant que le BSIF « expect[s] institutions to act early, to identify troubled loans, take provisions early and work them out », le tout tel qu'il appert des articles de Bloomberg et du Financial Post datés du 19 janvier 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces R-68 et R-69.
35. (...) En mars 2024, dans le cadre d'un entretien informel avec la Banque Nationale du Canada, le surintendant Peter Routledge explique ses préoccupations concernant le secteur de l'IC et ce, compte tenu des « taux élevés » et de la « baisse de la demande », le tout tel qu'il appert de l'entretien du surintendant Peter Routledge lors de la 22^e Conférence annuelle sur les services financiers de la Banque Nationale du Canada, dénoncé au soutien des présentes comme pièce R-71. Conséquemment, le BSIF désigne l'IC « comme posant un risque prépondérant » et s'attend « à ce que ce risque demeure élevé » :

Au Canada, nous avons nombre des mêmes inquiétudes qu'aux États-Unis en matière d'immobilier commercial, car ces marchés font face aux mêmes vents contraires : taux élevés et baisse de la demande. Nous avons publiquement désigné l'immobilier commercial comme posant un risque prépondérant et nous nous attendons à ce que ce risque demeure élevé. En particulier, le marché de la construction continue de montrer des signes de ralentissement. Pendant ce temps, l'inoccupation prolongée des immeubles de bureaux continue d'exercer des tensions sur ces évaluations.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de l'entretien du surintendant Peter Routledge, pièce R-71.

36. (...) Pour sa part, Bloomberg Intelligence publie un rapport démontrant que « challenges [with U.S. commercial real estate] could hurt Canadian banks' results », soulignant qu'un total de 35,2 milliards \$, soit 51% des prêts destinés à l'IC de la BMO, se trouve aux États-Unis, le tout tel qu'il appert du rapport de Bloomberg Intelligence, dénoncé au soutien des présentes comme pièce R-70. Cela équivaut à

environ 5% du portefeuille total des prêts de la Banque et représente 1,8 milliard \$ de pertes potentielles, le tout qu'il appert du rapport de Bloomberg Intelligence, pièce R-70.

37. (...) En mai 2024, le BSIF publie son regard annuel sur le risque pour l'exercice 2024-2025 (le « **Regard annuel 2024-2025** ») qui identifie à nouveau le risque relié à l'IC comme l'un des risques les plus importants pour l'exercice, soulignant que le secteur de l'IC « continue[] de subir des tensions et d'être en proie à un fort degré d'incertitude », le tout tel qu'il appert du Regard annuel 2024-2025, communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-72**.
38. (...) Quelques jours plus tard, un article du *International Banker* affirme que (i) « the total value of delinquent loans tied to commercial properties such as malls, offices and industrial units was estimated at a whopping \$24.3 billion last year, more than double the \$11.2 billion registered in 2022 » et (ii) « more than \$38 billion of US office buildings are now threatened by defaults, foreclosures or other forms of distress—the highest amount since the fourth quarter of 2012 », le tout tel qu'il appert de l'article de *International Banker* daté du 28 mai 2024, communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-73**.
39. (...) Compte tenu des données et informations susmentionnées, les estimations communiquées par la Banque n'ont pas révélé l'augmentation de son risque de crédit. Au contraire, pendant toute la Période jusqu'à la première rectification partielle en mai 2024, les Défendeurs omettent de divulguer la vérité et rassurent les investisseurs à plusieurs reprises en affirmant qu'ils ne doivent pas s'attendre à des augmentations inhabituelles ou démesurées des pertes sur créances de la Banque au-delà de ses rendements historiques.
40. (...)
41. (...)
- B. (...) La provision pour pertes sur créances de la Banque et sa reconnaissance du risque de crédit élevé avant le début de la Période**
42. (...)
43. Comme requis par (...) les normes internationales d'information financière (« **IFRS** »), la Banque maintient un total des dotations à la provision pour pertes sur créances (...) ce qui comprend (i) une provision pour pertes sur créances liée aux prêts productifs et (ii) une provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.⁵ Ce total des

⁵ Le cadre réglementaire et comptable applicable à la BMO est décrit plus amplement aux paragraphes 17 à 39 du rapport d'expert du Dr Pavlov, pièce **R-54**.

dotations à la provision pour pertes sur créances, communément appelé « PCL » (soit, « *provisions for credit losses* » en anglais), représente une estimation des pertes qu'une banque pourrait subir en raison du risque de crédit.

44. (...) Selon la Banque, ce PCL:

[...] s'entend d'une charge portée en résultat, d'un montant jugé adéquat par la direction pour absorber toute perte de valeur des portefeuilles de prêts et acceptations et d'autres instruments de crédit, étant donné la composition des portefeuilles, la probabilité de défaut des emprunteurs, les perspectives économiques et la provision pour pertes sur créances déjà établies.⁶

le tout tel qu'il appert du Rapport annuel aux actionnaires 2023 publié le 1^{er} décembre 2023 (le « **Rapport annuel 2023** »), dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-14**.

45. La première portion du PCL, soit la provision liée aux prêts productifs, est maintenue afin de couvrir « la perte de valeur des prêts du portefeuille existant qui n'ont pas encore été individuellement désignés comme étant douteux », le tout tel qu'il appert des (...) états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 publiés le 1^{er} décembre 2023 (les « **ÉF annuels 2023** »), dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-11**.

46. Ces prêts productifs sont classés et comptabilisés en deux étapes. D'abord, la Banque comptabilise « une provision pour pertes d'un montant équivalant généralement aux pertes sur créances attendues pour les 12 mois à venir si le risque de crédit à la date de présentation de l'information financière n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale (étape 1) », le tout tel qu'il appert des ÉF annuels 2023, pièce R-11.⁷ Ensuite, la Banque comptabilise « des pertes sur créances attendues sur la durée restante des actifs financiers productifs qui sont considérés comme ayant subi une augmentation importante du risque de crédit (étape 2) », le tout tel qu'il appert des ÉF annuels 2023, pièce R-11.

⁶ La provision pour pertes sur créances déjà établie se traduit par « *allowance for credit losses* » en anglais ou « **ACL** ».

⁷ Les pertes sur créances attendues (en anglais « *expected credit loss* » ou « **ECL** ») « sont calculées d'après des pondérations probabilistes qui prévoient trois scénarios économiques et sont calculées en fonction de la PD [probabilité de défaut], de l'ECD [l'exposition en cas de défaut] et de la PCD [perte en cas de défaut] estimatives, lesquelles sont calibrées pour satisfaire aux exigences visées pour calculer les pertes sur créances attendues à l'égard d'un actif financier précis. Le moment de la perte étant aussi pris en compte, et la perte sur créances attendue est estimée en intégrant des renseignements économiques prospectifs et au moyen de l'exercice d'un jugement fondé sur l'expérience en matière de crédit pour refléter les facteurs qui ne sont pas pris en compte par les modèles de pertes sur créances attendues », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.

47. La seconde partie du PCL, soit les (...) prêts dits « douteux », (...) sont comptabilisés à l'étape 3 « lorsqu'il s'est produit un ou plusieurs événements générateurs de perte, tels qu'une faillite, un retard de paiement ou lorsque le recouvrement de la totalité du capital et des intérêts n'est plus raisonnablement assuré », le tout tel qu'il appert des ÉF annuels 2023, pièce R-11 et tel que détaillé dans le rapport d'expert du Dr Pavlov, pièce R-54.

48. (...) Selon la Banque, elle « maintien[t] une provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux et une provision pour pertes sur créances liée aux prêts productifs, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10. Plus précisément, la BMO :

[...] comptabilis[e] une provision pour pertes d'un montant équivalent aux pertes sur créances attendues en fonction généralement des 12 mois à venir si le risque de crédit à la date de présentation de l'information financière n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale (étape 1). [La Banque] comptabiliser[a] des pertes sur créances attendues sur la durée restante des actifs financiers productifs qui sont considérés comme ayant subi une augmentation importante du risque de crédit (étape 2).

[...] Une provision liée aux prêts douteux est maintenue afin de ramener la valeur comptable des prêts qui ont été individuellement désignés comme douteux (étape 3) au montant recouvrable attendu.

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.

48.1 En résumé, la Banque comptabilise les PCL comme suit :⁸

	Étape 1	Étape 2	Étape 3
Risque de crédit pour un prêt ou groupe de prêts	Aucune augmentation importante depuis la comptabilisation initiale	Augmentation importante du risque de crédit, mais pas encore rendu « douteux »	Prêt ou groupe de prêts douteux
Pertes sur créances attendues devant être comptabilisées	Comptabilisées pour les 12 mois à venir	Comptabilisées sur la durée de vie	Comptabilisées sur la durée de vie

⁸ Pour plus d'informations à propos de la comptabilisation des PCL, voir les paragraphes 23 à 32 du rapport d'expert du Dr Pavlov, pièce **R-54**.

49. (...) Le 29 août 2023, la Banque publie ses résultats financiers pour le troisième trimestre de 2023, le tout tel qu'il appert du communiqué, du rapport de gestion et des états financiers pour le troisième trimestre de 2023 datés du 29 août 2023, communiqués au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-55, R-56 et R-57**. Ayant récemment acquis le prêteur régional américain *Bank of the West*, le PCL de la Banque augmente pour atteindre 492 millions de \$, comparativement à 136 millions de \$ pour l'exercice précédent, le tout tel qu'il appert du communiqué (R-55) et du rapport de gestion pour le troisième trimestre de 2023 (R-56) datés du 29 août 2023.
- 49.1 La Banque rapporte également un solde brut des prêts et acceptations douteux (en anglais, « *gross impaired loans and acceptances* » ou « **GIL** ») de 2 844 millions \$, en hausse par rapport aux 1 254 millions \$ pour l'exercice précédent, « les plus importantes augmentations des prêts douteux étant attribuables au secteur du commerce de détail, aux prêts aux particuliers, au secteur immobilier commercial et au secteur du commerce de gros », le tout tel qu'il appert du rapport de gestion pour le troisième trimestre de 2023, pièce R-56. Le GIL est une mesure qui représente l'ensemble des prêts que la Banque considère comme étant peu probable d'être remboursés dans leur intégralité.
- 49.2 La Banque reconnaît aussi l'augmentation de son PCL dans le rapport de gestion pour le troisième trimestre de 2023, pièce R-56:
- [...] **les plus récents trimestres ont été touchés par la montée des taux d'intérêt, ce qui a donné lieu à la hausse des revenus nets d'intérêts, à l'incertitude économique se traduisant par une diminution des activités menées par les clients de nos groupes sensibles aux marchés ainsi qu'à une augmentation des dotations à la provision pour pertes sur créances après avoir été à leur niveau le plus bas.**
- (notre emphase)
- 49.3 Puis, sous la rubrique « Mise à jour sur la situation économique générale », la Banque reconnaît que le secteur de l'IC est « **déjà miné par les taux d'intérêt élevés et les taux d'inoccupation à la hausse, ce qui, à court terme, pourrait entraîner des pertes** » (notre emphase), le tout tel qu'il appert du rapport de gestion pour le troisième trimestre de 2023, pièce R-56. Ces pertes influent sur le PCL de la Banque.
- 49.4 De plus, à cette époque (soit en août 2023), la Banque avait déjà identifié le « risque de crédit et de contrepartie », c'est-à-dire « la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute autre obligation financière préétablie », comme étant le « **plus important risque mesurable auquel [la Banque] d[oit] faire face** » (notre emphase), le tout tel qu'il appert des états financiers annuels 2022, communiqués au soutien des présentes comme pièce **R-60**. Ce risque influe sur le PCL et le GIL de la Banque.

- 49.5 Malgré l'information qui précède, durant la téléconférence sur les résultats financiers de la Banque pour le troisième trimestre de 2023 tenue le 29 août 2023, les Défendeurs déclarent aux investisseurs qu'ils s'attendent à ce que le PCL de la Banque demeure dans la fourchette de ses rendements historiques. En effet, tel qu'indiqué ci-dessous, le Défendeur Agrawal affirme que, bien que « *impaired provisions for the quarter were \$333 million or 21 basis points up 5 basis points from prior quarter* », « *we expect impaired loss rates to remain within low to mid-20 basis points consistent with the quarters' performance* », notamment en raison de « *the quality of [the Bank's] portfolio, high allowance coverage and strong management capabilities* », le tout tel qu'il appert de la transcription de la téléconférence du 29 août 2023 (la « **Téléconférence du 29 août 2023** ») et de la présentation aux investisseurs, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-61** et **R-62**.
- 49.6 Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 29 août 2023 (pièce R-61), l'analyste Doug Young de chez Desjardins Securities inc. demande aux Défendeurs d'approfondir sur le portefeuille des prêts destinés à l'IC américain (« *drill down on the U.S. commercial loan book* ») qui était en baisse séquentielle, ce à quoi le Défendeur White répond :

When I look at the quarter-over-quarter sequential commercial growth that you referred to in the U.S., on the surface, you might come to the conclusion that it's a little bit below market, but I'm not fussed by it, and I'll tell you why. Some of that is -- and by the way, when I say a little bit, like a very little bit, some of that is explained by mix, which Nadim was just into. And some of it is actually explained by the fact that we have July in our quarter in the U.S. banks don't. And I think when you adjust for those 2 things, you will see that we're pretty much right on market is my hypothesis.

IV. LES FAUTES DES DÉFENDEURS ET LEUR RECTIFICATION

A. Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs

- 49.7 Tel qu'indiqué aux présentes, à partir du 12 septembre 2023 (le début de la Période) et tout au long de celle-ci, les Défendeurs ont induit en erreur les investisseurs en faisant des représentations fausses et trompeuses et omettant des faits importants ainsi qu'en manquant à leur obligation d'information occasionnelle.
- 49.8 Plus précisément, et tel que plus amplement détaillé ci-dessous, les Défendeurs ont présenté de l'information fausse et trompeuse et/ou manqué à leur obligation d'information occasionnelle concernant l'évaluation du risque de crédit et des réserves pour pertes sur créances de la Banque, y compris la provision pour pertes

sur créances liée aux prêts douteux, les prêts destinés à l'IC, la provision pour pertes sur créances déjà établie (ACL), les pertes sur créances attendues (ECL) et le solde brut des prêts et acceptations douteux (GIL), le tout tel qu'il appert notamment du rapport d'expertise du Dr Pavlov, pièce R-54.

49.9 Ce n'est qu'en mai 2024 qu'une portion de la vérité est révélée aux investisseurs et en août 2024 que toute la vérité est enfin révélée, le tout tel qu'il appert notamment du rapport d'expertise de Matthew D. Cain, Ph.D., daté du 30 mai 2025, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-63**.

49.10 Les représentations et omissions énoncées ci-dessous constituent de l'information fausse et trompeuse et/ou un manquement à l'obligation d'information occasionnelle au sens de la LVM au moment où elles ont été effectuées par les Défendeurs.

49.11 Spécifiquement, les représentations, omissions et manquements des Défendeurs ont induit en erreur les investisseurs en leur faisant croire que :

a) malgré la hausse des taux d'intérêt et la détérioration du marché de l'IC, les réserves pour pertes sur créances de la Banque étaient suffisantes et que sa provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux demeurerait dans la fourchette de ses rendements historiques et continuerait de surperformer celle de ses pairs. En fait, une analyse d'expert des documents déposés par la Banque auprès du BSIF démontre que les Défendeurs anticipaient des pertes plus importantes et auraient dû procéder à une dépréciation plus tôt, le tout tel qu'il appert notamment du rapport d'expert du Dr Pavlov, pièce R-54; et

b) les normes de contrôle et politiques de gestion des risques de la Banque étaient solides et son exposition au risque de crédit, y compris son portefeuille de provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux et aux prêts destinés à l'IC, était adéquatement gérée et régulièrement passée en revue par plusieurs lignes de défense de sorte que l'exposition globale au risque de la Banque était limitée, adéquatement contenue et demeurerait dans la fourchette de ses rendements historiques.

(i) Les informations communiquées par les Défendeurs le 12 septembre 2023

50. Le 12 septembre 2023 (soit le 1^{er} jour de la Période), la Banque participe à la 21^e conférence annuelle sur les services financiers internationaux de Barclays, le tout tel qu'il appert de la transcription de ladite conférence (la « **Conférence 2023 de Barclays** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-15**.

51. À cette occasion, le Défendeur Tuzun (...) affirme que la Banque a « a great level of credit performance » soulignant (...) notamment (...) l'adéquation de la fourchette du total des dotations à la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux (« normalized level of impaired provisions somewhere between low 20s and mid-20s basis points »), le tout tel qu'il appert de la Conférence 2023 de Barclays, pièce R-15.

52. Les réponses du Défendeur Tuzun à une question de John Aiken, responsable de la recherche pour le Canada chez Barclays Bank PLC, sont à ce titre éclairantes. En effet, notant que la Banque « *strategically has over-indexed itself on commercial [real estate]* » et soulignant les attentes réduites au niveau de la croissance des prêts du secteur commercial, l'analyste Aiken demande au Défendeur Tuzun comment il se sent par rapport au secteur de l'IC et quand il estime que ce secteur redeviendra un important moteur de croissance pour la Banque :

And the flip side to that is you talked about lower growth expectations lending in the U.S. on the commercial side. How long do you think it would take to revert back to being a strong driver of growth?

le tout tel qu'il appert de la Conférence 2023 de Barclays, pièce R-15.

53. Dans le cadre de sa réponse, le Défendeur Tuzun affirme que (i) la Banque a resouscrit tous ses prêts destinés à (...) l'IC de plus de 10 millions \$ et (ii) que la fourchette du total des dotations à la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux devrait demeurer dans les limites des rendements historiques de la Banque, soit entre 20 et 25 points de base :

*And we have a long history of credit performance. We have data in our disclosures going back 30-plus years. **And we have outperformed our peers in terms of credit experience in that commercial book.***

*[...] As we look at it, our Chief Risk Officer, Piyush Agrawal at the call, my expectation is the normalization that we are seeing today [indiscernible] into the next number of quarters. **We have defined a normalized level of impaired provisions somewhere between low 20s and mid-20s basis points** -- so that's actually compared to my previous experience in the U.S. regional banking, that's a wonderful level of -- it's a great level of credit performance.*

*We're not -- look, I mean, I think on either side of the border, **we are not seeing significantly outsized or red flag performance in any industry. Commercial real estate clearly capped a majority of the attention. We have spent a significant amount of time on commercial**, have about \$67 billion in commercial real estate, \$11 billion came from Bank of the West and the portfolio is divided 51% in Canada, 49% in U.S.*

The largest asset class is multifamily, and I think 70% of that is in Canada. And as you know, the demographics in Canada and population growth continues to support multifamily. So it's a relatively healthy asset class. The second asset class is industrial that also continues to do well. The third one is office. We have about a little over \$7 billion in office.

*And I think about 65%, 70% of that is in the U.S. but **we have reunderwritten every loan above \$10 million. We have a pretty granular portfolio.** We actually disclosed the top [indiscernible] cities, and there were no cost [indiscernible] there. So -- and also at Bank of the West, yes, we have taken on more California exposure there. But remember, sort of -- we have [indiscernible] that we took a credit mark and we established [indiscernible] provision. **So overall, we feel things are going to normalize. But I think the range is going to be still within our historical performance ranges, and we should not see any outsized credit underperformance.***

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Conférence 2023 de Barclays, pièce R-15.

- 53.1 Le 13 septembre 2023, soit le lendemain de la participation de la Banque à la Conférence 2023 de Barclays, Barclays publie un rapport qui accepte les représentations de la Banque à l'effet que sa performance demeure forte et continue de se normaliser à l'intérieur de la fourchette de ses rendements historiques :

Credit risk: BMO has a long history of strong credit performance. The bank believes that future credit performance (including commercial) will match past performance, and that BMO will continue to outperform peers on credit. The bank's expectation is that credit will continue to normalize, with loss ratios falling between the low 20s to mid-20s bps range. Overall, while CRE continues to get the most attention of the market – and for BMO, the risks remain manageable – the bank is not seeing any red flags across any industry. As such, the bank believes credit will continue to normalize but remain within historical range.

le tout tel qu'il appert du rapport d'analyste de Barclays daté du 13 septembre 2023, communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-64**.

- 53.2 Comme l'ont ultimement révélé les multiples rectifications détaillées à la section IV. B. ci-dessous, les assurances des Défendeurs selon lesquelles la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux demeurera dans la fourchette des rendements historiques de la Banque et continuera de surperformer celle de ses pairs étaient fausses et trompeuses, puisque les Défendeurs savaient ou ont délibérément évité d'être informés que la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux ne pouvait pas demeurer dans cette fourchette compte tenu des caractéristiques, des risques et de la performance des prêts, en particulier ceux entourant les prêts destinés à l'IC, le tout tel qu'il appert notamment du rapport d'expert du Dr Pavlov, pièce R-54.

(ii) Les Défendeurs maintiennent (...) leurs représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements au cours des mois qui suivent

54. Entre les mois d'octobre 2023 et d'avril 2024, la Banque participe à trois conférences (une en janvier et deux en mars 2024) et publie ses résultats financiers trimestriels à deux reprises, ainsi que ses résultats annuels, le tout tel qu'il appert des documents suivants :
- a) Pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2023, un communiqué, des attestations en vertu de la règle 13a-14(a) ou 15d-14(a) du *Securities Exchange Act of 1934* (les « **Attestations** ») datées du 1^{er} décembre 2023 (...) ainsi que la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 tenue le 1^{er} décembre 2023 (la « **Téléconférence du 1^{er} décembre 2023** ») et la présentation aux investisseurs, tous publiés le 1^{er} décembre 2023, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-16, R-17 en liasse (...), R-18 et R-65** ainsi que la Notice annuelle 2023 (pièce R-4), le Rapport annuel 2023 (pièce R-14), les ÉF annuels 2023 (pièce R-11) et le Rapport de gestion annuel 2023 (pièce R-10);⁹
 - b) Pour le premier trimestre de 2024, un communiqué, des états financiers consolidés intermédiaires pour le trimestre clos le 31 janvier 2024, un rapport de gestion pour le premier trimestre de 2024, des Attestations datées du 27 février 2024 (...) ainsi que la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de la Banque pour le premier trimestre de 2024 tenue le 27 février 2024 (la « **Téléconférence du 27 février 2024** ») et la présentation aux investisseurs, tous publiés le 27 février 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-19, R-20, R-21, R-22 en liasse (...), R-23 et R-66**; ¹⁰
55. Durant cette période, et tel qu'il appert des illustrations ci-dessous, les Défendeurs maintiennent leurs représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle en réitérant leur discipline et compétence relativement à la gestion du risque de crédit de la Banque, la solidité de leurs prévisions et de leur réserve pour les pertes sur créances (...) ainsi que leur compétence soi-disant supérieure à celle de leurs pairs, et ce, en raison de leur bonne visibilité et modélisation notamment en ce qui a trait à la provision pour pertes sur créances liées aux prêts douteux et aux (...) prêts destinés à l'IC.

⁹ Tous les états financiers consolidés audités et rapports de gestion annuels de la BMO sont des documents essentiels au sens de l'art. 225.3 LVM.

¹⁰ Tous les états financiers consolidés intermédiaires ainsi que les rapports de gestion trimestriels de la BMO sont des documents essentiels au sens de l'art. 225.3 LVM.

(...) Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs au quatrième trimestre et de l'exercice 2023

- 55.1 Le 1^{er} décembre 2023, la Banque publie son Rapport de gestion annuel 2023 (pièce R-10) et ses ÉF annuels 2023 (pièce R-11). Tel que plus amplement décrit ci-dessous, ces deux documents essentiels soulignent les normes de contrôle et politiques prétendument robustes de la Banque – mises en place pour surveiller la qualité ainsi que la performance de son portefeuille de prêts – de sorte que soit les Défendeurs étaient au courant des problèmes allégués aux présentes, soit les normes de contrôle et politiques alléguées n'étaient pas mises en place comme annoncé.
- 55.2 Dans le Rapport de gestion annuel 2023 (pièce R-10), la Banque détaille ses normes de contrôle et politiques prétendument « intégrée[s] et empreinte[s] de rigueur », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.
- 55.3 Le cadre de gestion du risque de crédit de la Banque intègre des principes directeurs définis par une série de normes et de politiques générales supposément « régulièrement passées en revue » comme suit :

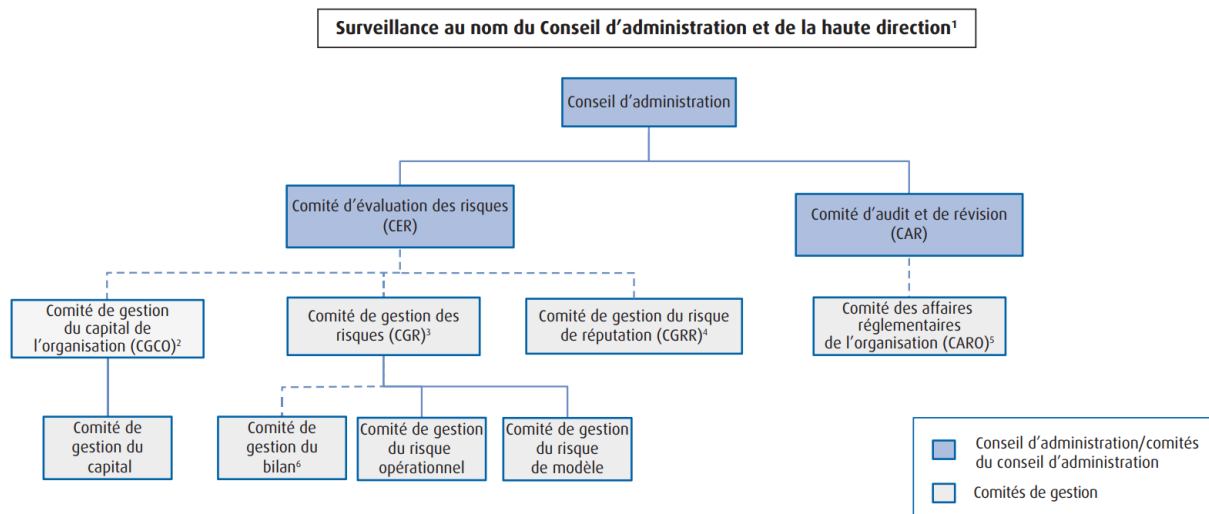
Toutes les expositions au risque de crédit sont surveillées de manière continue. Les comptes des entreprises et des grandes entreprises sont passés en revue régulièrement, généralement au moins une fois l'an, la plupart étant assujettis à des déclencheurs de contrôle interne qui, en cas de manquement, donnent lieu à un examen intermédiaire. **La fréquence des examens s'accroît selon la probabilité et l'importance des pertes sur créances potentielles. Les situations à plus haut risque qui se dégradent sont portées à l'attention de groupes de gestion de comptes spécialisés pour un examen plus approfondi au besoin. En outre, des examens de portefeuilles et de secteurs sont réalisés périodiquement, ce qui englobe des simulations de crise et des analyses de scénarios fondées sur les risques actuels, émergents ou éventuels. Des rapports sont transmis au Conseil d'administration et aux comités de la haute direction au moins une fois par trimestre, et plus fréquemment au besoin,** afin de les informer de l'évolution du risque de crédit de nos portefeuilles, dont les variations de la concentration de ce risque, les comptes inscrits sur la liste de comptes à surveiller, les prêts douteux, les dotations à la provision pour pertes sur créances, la détérioration du crédit et toute question concernant les nouveaux risques de crédit importants. Ceci permet de soutenir le CER et les comités de la haute direction dans leur prise de décisions au besoin.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.

55.4 La Banque déclare en outre avoir recours « à une approche rigoureuse en matière de provisionnement et d'évaluation des pertes sur prêts de l'ensemble de [ses] portefeuilles de prêts » car « la détection rapide des prêts problèmes constitu[e] un objectif clé de la gestion des risques », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.

55.5 À titre d'information, le cadre de gestion globale des risques de la Banque est sujet à la surveillance du Conseil d'administration et de la haute direction de la BMO, incluant notamment les Défendeurs White, Agrawal, Broderick, Dent, Eichenbaum, Harquail, Huber et Mitchelmore, suivie d'une multitude de comités de gestion des risques :



¹ Relations hiérarchiques indiquées en pointillés et sous-comités indiqués par des lignes continues.

² Ce comité est coprésidé par le chef des finances et le chef de la gestion globale des risques.

³ Ce comité est présidé par le chef de la gestion globale des risques.

⁴ Ce comité est présidé par le conseiller général.

⁵ Ce comité est coprésidé par le conseiller général et le chef de la gestion globale des risques.

⁶ Le Comité de gestion du bilan (CGB) est un sous-comité du Comité de gestion de l'actif et du passif (CGAP) qui relève du CGR pour les questions relatives au risque structurel de marché et au risque de liquidité et de financement.

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.

55.6 Il incombe ainsi au Conseil d'administration de la Banque, directement ou par l'entremise de ses comités dont le CER, de veiller au repérage et à la gestion des risques, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023 (pièce R-10) et de la Circulaire de sollicitation (pièce R-9).

55.7 Le CER, sur lequel siège les Défendeurs Broderick, Dent, Eichenbaum, Harquail, Huber et Mitchelmore:

[...] est chargé d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de la gestion des risques, ce qui inclut maintenir une solide culture du risque; superviser la détection et la

gestion des risques de BMO; s'assurer du respect des politiques générales de gestion des risques et de la conformité aux exigences réglementaires liées aux risques; [...].

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.

55.8 Plus précisément, le CER :

- (i) approuve les politiques générales sur les risques de la Banque;
- (ii) révise régulièrement le cadre de gestion globale des risques afin de superviser et orienter les activités de prise de risques;
- (iii) « supervise la gestion de tous les risques importants auxquels BMO fait face, ce qui englobe la supervision du cadre de gestion du risque de crédit »; et
- (iv) effectue une évaluation régulière des risques de crédit ainsi qu'un examen de « la qualité et le rendement du portefeuille de crédit, notamment les prêts à surveiller et prêts douteux ainsi que les provisions et allocations pour pertes sur créance ».

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023 (pièce R-10) et du Circulaire de sollicitation (pièce R-9).

55.9 Présidé par le Défendeur Agrawal, le Comité de gestion des risques (« **CGR** ») est l'un des trois sous-comités faisant rapport au CER, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.

55.10 Exerçant la surveillance et la gouvernance des risques aux plus hauts niveaux de la direction, le CGR a pour mission de « superviser la gestion des risques à l'échelle de l'entreprise », d'« examine[r] les risques importants qui se présentent dans le cadre de la réalisation de la stratégie de l'organisation » et de « discute[r] des plans d'action à mettre en œuvre », le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.

55.11 À son tour, le CGR est composé de trois sous-comités, soit le comité de gestion du bilan, le comité de gestion du risque opérationnel et le comité de gestion du risque de modèle, le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10. Ensemble, ces sous-comités :

[...] assument une responsabilité de surveillance à l'égard des expositions au risque et de l'effet sur le bilan qui peuvent découler des stratégies de gestion, de la gouvernance, de l'appréciation des risques, de la gestion du risque de modèle et de la planification d'urgence. Le CGR et ses sous-comités exercent la supervision des

risques assumés par l'organisation dans son ensemble et des processus grâce auxquels ces risques sont détectés, évalués, gérés, surveillés et signalés conformément aux politiques, aux limites déléguées et au degré d'appétit pour le risque.

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.

- 55.12 La Banque affirme également qu'elle bénéficie d'un « deuxième point de contrôle », soit la Gestion globale des risques et du portefeuille (« **GGRP** »), qui supposément :

[...] assure une surveillance de la gestion des risques par la direction ainsi qu'une remise en question et une évaluation indépendante des risques et des activités de prise de risque. La [GGRP] est garante d'une approche rigoureuse à l'égard de la prise de risques en exerçant ses responsabilités quant à la gestion indépendante du processus d'approbation des transactions et des portefeuilles, à l'élaboration de politiques, au signalement des risques, aux simulations de crise, à la modélisation et à la sensibilisation aux risques. Cette approche veille à l'uniformité des pratiques et des normes de gestion des risques à l'échelle de l'organisation et fait en sorte que tout risque assumé correspond au degré d'appétit pour le risque de BMO.

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.

- 55.13 Faisant l'objet de la surveillance des divers comités susmentionnés, sous la rubrique « Information sur la qualité du crédit », la Banque fournit de l'information additionnelle à propos de ses divers types de prêts, incluant les prêts destinés à l'IC.¹¹ Selon la Banque:

- a) son portefeuille de (...) prêts destinés à l'IC « est bien géré, respecte des normes d'octroi du crédit cohérentes et prudentes et est assorti de critères d'octroi du crédit stricts et d'une résilience structurelle, ce qui se traduit par une qualité du crédit solide »; et
- b) « En plus de gérer les limites [...] imposées pour le portefeuille de prêts destinés à l'immobilier commercial, [la Banque] appliqu[e] des limites inférieures à chacun des secteurs, dont les immeubles à bureaux, ce qui [lui] permet d'atténuer toute exposition aux risques connexes »,

le tout tel qu'il appert du Rapport de gestion annuel 2023, pièce R-10.

¹¹ Comparativement à ses pairs, BMO était surpondérée en prêts commerciaux aux États-Unis, le tout tel qu'il appert des rapports d'analyste de la CIBC Capital Markets datés du 21 novembre 2023 et 1^{er} décembre 2023, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-12** et **R-13**.

55.14 Par ailleurs, bien que le Rapport de gestion annuel 2023 (pièce R-10) (i) reconnaît que les « résultats ont été touchés par la montée des taux d'intérêt » ce qui a notamment eu pour effet « d'accroître les dotations à la provision pour pertes sur créances après qu'elles aient été à leur niveau le plus bas », (ii) admet que « [l']économie est confrontée à des obstacles en raison des taux d'intérêt élevés, de l'endettement élevé des ménages au Canada » et (iii) affirme que le solde brut des prêts douteux (GIL) « s'est situé à 3 960 millions de dollars, en hausse par rapport à 1 991 millions à l'exercice précédent [...], les plus importantes augmentations des prêts douteux ayant été enregistrées dans les secteurs des services, de l'immobilier commercial et du commerce de détail », les Défendeurs maintiennent leur position à l'effet qu'il n'y a aucun changement en vue en ce qui concerne les pertes sur créances de la Banque.

55.15 Quant aux ÉF annuels 2023 (pièce R-11), ils soulignent que la Banque « réexamin[e] régulièrement [ses] prêts afin de déterminer si certains [d'entre eux] devraient être classés comme douteux et, le cas échéant, faire l'objet d'une provision ou d'une sortie du bilan ». Cet examen :

[...] est effectué **au moins une fois par trimestre par les gestionnaires de comptes**, chacun d'eux évaluant les possibilités de recouvrement ultime et les montants estimés de recouvrement d'un prêt en tenant compte de tous les événements et conditions qui sont pertinents à la situation du prêt. **Cette évaluation est ensuite examinée et approuvée par un agent de crédit indépendant.**

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert des ÉF annuels 2023, pièce R-11.

55.16 Les ÉF annuels 2023 (pièce R-11) réitèrent également que le risque de crédit et de contrepartie est le « **plus important risque mesurable auquel [la Banque] doit faire face** » (notre emphase).

56. Les Défendeurs font plusieurs représentations fausses et trompeuses similaires lors de la Téléconférence du 1^{er} décembre 2023 (pièce R-18). Par exemple, le Défendeur Agrawal débute son intervention en affirmant que la bonne performance de la Banque en matière de risque est le résultat de la solide discipline de gestion du risque appliquée par l'ensemble de la BMO (« *supported by the strong risk management discipline across the bank* »).

57. Le Défendeur Agrawal informe ensuite les investisseurs que (i) le total des dotations à la provision pour pertes sur créances est de 446 millions \$ ou de 27 points de base, une baisse comparativement au total de 492 millions \$ au trimestre précédent et (ii) la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux est de 408 millions \$ ou 25 points de base – un chiffre qui se situe dans la fourchette préalablement annoncée de 20 à 25 points de base, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 1^{er} décembre 2023, pièce R-18.

58. Le Défendeur Agrawal conclut son intervention en indiquant qu'il s'attend à ce que la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux se situe vers les trente points de base, soit en deçà de la moyenne à long terme de la Banque :

*Given our current outlook for higher for longer rates and the lagged impact from these interest rate increases, **we expect impaired loss rates to trend somewhat higher from Q4 levels in the range of low 30 basis points, still below our long-term average** and then improve as the rates start to come down and the economy begins to strengthen further. Given our strong risk management capabilities, the quality of our portfolio and prudent allowance coverage, **we remain well positioned to manage current and emerging risks.***

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 1^{er} décembre 2023, pièce R-18.

- 58.1 Le Défendeur Agrawal note également que « *impaired formations were \$1.8 billion and gross impaired loans increased to \$4 billion* » admettant que « *the largest increase came from the business services, manufacturing and commercial real estate sectors* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 1^{er} décembre 2023 (pièce R-18) et la présentation aux investisseurs (pièce R-65). Néanmoins, le Défendeur Agrawal rassure les investisseurs en affirmant que, bien que le GIL augmente, il est revenu comme prévu à un niveau prépandémie (« *returned as expected to pre-pandemic levels* »), le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 1^{er} décembre 2023, pièce R-18.
59. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 1^{er} décembre 2023 (pièce R-18), Meny Grauman, analyste chez Scotiabank Global Banking & Markets, note la confiance du Défendeur Agrawal (malgré une augmentation du GIL) et lui demande « *what gives you confidence in that ability to be below the historic average even next year or this year actually?* » (...).
60. Le Défendeur Agrawal précise que l'examen de *l'ensemble* des portefeuilles de la Banque lui donne confiance que celle-ci se situera dans la fourchette des « *low 30s* »:

*I think what we've done is **we've gone ahead and looked at all of our portfolios and seen where there is particular stress and already accounted for those in the impaired book.** So as I look at that pace of impairment, while there might be an increased formation, and that's why you see this increased formation, we think that the amount of impairment coming from those as evidenced this quarter and our history over the last 30 years, we think that we are well adequately provisioned to be in that range of low 30s.*

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 1^{er} décembre 2023, pièce R-18.

61. Puis, en réponse à la question « *what gives you confidence and insights into [...] cash flow within your commercial customer base, both in Canada and the U.S.* » de la part d'Ebrahim Huseini Poonawala, analyste chez BofA Securities, le Défendeur Agrawal affirme avoir « *reviewed every customer once or twice by the impact of that interest rates on the behavior pattern* », ajoutant:

The last [comment] I'll make, then I'll pass it on to Nadim is, by now, we have reviewed every customer once or twice by the impact of that interest rates on the behavior pattern.

And so you're seeing that in the risk rating migration. You're seeing that in the flow to our impaired loans, and we've factored all of those in even through our deep dives. In fact, previous quarter when we took the big build, it was around sectors of stress like commercial real estate, that the models did not pick up, that's already factored in, and you can see that in our performance in Q4.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 1^{er} décembre 2023, pièce R-18.

62. Nadim Hijri, Chef de BMO Entreprises Amérique du Nord, renchérit les représentations du Défendeur Agrawal en affirmant que lorsqu'il regarde le portefeuille de la Banque, « *we feel very comfortable that our customer base is solid* », ajoutant que « *there's going to be some more formations, [for] which we have forecasted already* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 1^{er} décembre 2023, pièce R-18.
63. Doug Young, analyste chez Desjardins Capital Markets, revient à la charge et demande au Défendeur Agrawal de lui donner un « *quicker deeper dive* » à propos des « *terms and conditions and collateral giving you confidence* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 1^{er} décembre 2023, pièce R-18.
64. Le Défendeur Agrawal répond qu'il s'agit globalement de leur culture du risque et de leur reconnaissance précoce de problèmes (« *it broadly goes back to a risk culture and early problem recognition* »), ajoutant que la Banque a une équipe spécialisée qui travaille avec ses banquiers et qu'elle a « *a very scientific way of looking at lending across a borrowing phase [...] [which also] goes across may of [its] secured portfolios* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 1^{er} décembre 2023, pièce R-18.

(...) Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs effectués lors de la conférence du 9 janvier 2024

65. Le 9 janvier 2024, la Banque participe à la « *RBC Capital Markets Canadian Bank CEO Conference* », le tout tel qu'il appert de la transcription de ladite conférence (la « **Conférence CEO de RBC** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-24**.
66. À cette occasion, après que le Défendeur White confirme que la Banque est en fait « *a litt bit overweight on the commercial side* », l'analyste Darko Mihelic souligne les pertes potentielles à venir dans les secteurs de (...) l'IC et de la consommation (...) et questionne le Défendeur White à savoir pourquoi la BMO maintient ses prévisions en matière de total des dotations à la provision pour pertes sur créances pour 2024 malgré le contexte précité.
67. En réponse, le Défendeur White affirme qu'il est « *pretty comfortable with what our CRO [le Défendeur Agrawal] has said* », soit « *we're traveling towards a little bit more negative as we go forward, probably in the low 30s on our impaired PCLs* », ajoutant que (i) la Banque a toujours été meilleure que les moyennes (« *we've always been better than averages* ») et (ii) la façon dont la Banque procède à la souscription est meilleure que celle de ses pairs, et ce, pendant une bonne partie des dernières 30 ou 40 années (« *the way we've done our underwriting has been better than our peers for the better part of 30 or 40 years. So I would expect that to be the case* »), le tout tel qu'il appert de la Conférence CEO de RBC, pièce R-24.
68. Celui-ci prend également le soin de préciser que :
- a) L'une des choses les plus importantes qui n'ont pas été dites est qu'il ne peut envisager que la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux grimpe à 40 ou 50 points de base (« *one of the most important things is what was not said, which is that we don't see a forecast where we're going up into the 40s or 50s. So to be clear, that's not what we're experiencing, and it's not what's in our forecast* »); (...)
 - b) Ils sont « *very comfortable with [their] forecast* »; et
 - c) Dans l'éventualité où il se trompe, ce serait en raison d'un événement idiosyncrasique et non d'une erreur systémique au sein de la Banque (« *we could end up being wrong. If we're wrong, though, it will be because there was a more idiosyncratic event [...]. I don't think we'll be wrong because of a systemic miss that we had* »),

le tout tel qu'il appert de la Conférence CEO de RBC, pièce R-24.

(...) Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs au premier trimestre 2024

- 68.1 Un mois plus tard, sous la rubrique « Évolution de la situation économique et perspectives » du rapport de gestion pour le premier trimestre 2024 de la Banque (pièce R-21), la Banque indique que (i) sa provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux atteint 473 millions \$, ce qui s'est « traduit par une augmentation de la dotation à la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux pour les prêts à la consommation, les prêts sur cartes de crédit et les prêts aux entreprises et aux administrations publiques » et (ii) le GIL atteint 4 259 millions \$. La Banque reconnaît également « la faiblesse du marché des immeubles commerciaux de bureaux ». Malgré qu'elle reconnaisse ces augmentations et faiblesses, la Banque maintient sa position concernant ses pertes sur créances.
69. (...) Lors de la Téléconférence du 27 février 2024 (pièce R-23), le Défendeur White souligne ce qui suit:
- Credit remains well managed. While impaired loss provisions have increased from very low levels and our consistent and disciplined risk management practices and the expertise within our lending teams and the quality of our client selection are resulting in good overall credit performance in line with our expectations.*
70. Pour sa part, le Défendeur Agrawal mentionne que, bien que le total des dotations à la provision pour pertes sur créances atteint 627 millions \$ ou 38 points de base, la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux n'a augmenté que de quatre points de base pour atteindre un total de 473 millions \$ ou 29 points de base, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 février 2024, pièce R-23.
71. De plus, le Défendeur Agrawal affirme que « *[c]redit performance remains well within our expectations and was driven by strong risk management discipline across the bank and the benefit from our risk mitigation actions over the last few years* », malgré que « *[a]s expected, inflation and monetary tightening are impacting businesses and resulting in negative migration* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 février 2024, pièce R-23.
72. Le Défendeur Agrawal conclut son intervention en indiquant (i) (...) qu'ils « *continue to expect that the higher level of interest rates and slowing economic activities will be reflected in somewhat higher impaired loss rates in the range of low 30 basis points for the year* » et (ii) « *given the quality and the diversification of our portfolio, our high allowance coverage and strong risk management capabilities, we remain well positioned to manage the current environment and emerging risks* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 février 2024, pièce R-23.
73. À au moins deux reprises durant la portion questions-réponses de la téléconférence, le Défendeur Agrawal maintient sa prévision des « *low 30s* », telle qu'affirmée pour la première fois en décembre 2023. En effet, en réponse à une question de l'analyste Grauman (Scotiabank) à savoir si celui-ci peut lui donner un peu plus d'information à propos de l'échéancier en lien avec la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux, le Défendeur Agrawal affirme :

So 2 parts. Let me just first provide the broader impaired guidance. I think I've been guiding to low 30s. And so while we've seen the steady pickup as expected in the credit environment, I think that's going to continue. There will be variability inter-quarter over the years. I would generally guide to say we expect a higher amount in the first 2 quarters. And if the rate cycle plays out as expected, it should start trading off by the end of the year. But again, the macro assumption there is how the rate cycle plays off.

*As you know, we are beginning -- we are seeing continued resiliency by the Canadian consumer when it comes to the mortgages. So that's been a very good book for us. But then on the unsecured side, the insolvencies that are showing up through the Canadian consumer is what's reflective of the impaired losses. And the challenge is that even if the rate cycle changes, it will take a couple of quarters for the transmission to flow through. I think the better piece, I would say is even though we don't expect Q2 rates to come down, it's very important for business, government sentiment that if we are closer to rate cycle changes in Q3 and 4, I think you'll start seeing upgrades. **So the impaired loan losses, I'm sticking to our guidance of the low 30s. And so I'm very pleased with where we landed at 29 basis points, and I expect that's going to continue with some variability, like I said, in that range.***

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 février 2024, pièce R-23.

74. Puis, en réponse à une question de Gabriel Dechaine, analyste chez National Bank Financial, Inc., le Défendeur Agrawal réitère, « *it's going to be variable quarter-to-quarter as things happen [...] So yes, a tad bit up, but I think then down and I look at it over the year and over the year, like I said, low 30s, I feel very confident about* », notamment puisque la Banque « ha[s] [...] risk mitigation actions in place » and « benefit[s] from them », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 février 2024, pièce R-23.

(...) Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs effectués lors de la conférence du 6 mars 2024

75. Le 6 mars 2024, la Banque participe au « 2024 RBC Capital Markets Financial Institutions Conference », le tout tel qu'il appert de la transcription de ladite conférence (la « **Conférence Financial Institutions de RBC** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-25**.

76. Durant cette conférence, le Défendeur Agrawal affirme que :

- a) « *I haven't been surprised by our impaired trends. In fact, if you think about our long-term averages, we've outperformed our peer group and our long-term impaired loss rates, we've said, is in the mid-30s averages and they're obviously despite bad times. We had an impaired loss performance of about 29 basis points this quarter, which I have indicated or signaled that we expect '24 to be in the low 30s* »; et
- b) « *And the reason I think the 29 basis points, low 30s is our visibility on impaireds for the type of lending we do and the risk culture we have give me confidence* »;

le tout tel qu'il appert de la Conférence Financial Institutions de RBC, pièce R-25.

76.1 Il admet également que l'IFRS et son équivalent américain (CECL) « are very forward-looking », précisant qu'ils débutent « with BMO economics » qui « [then] projects out what the base case might be or what an adverse case might be and you take a mix of those and you put weights around it », le tout tel qu'il appert de la Conférence Financial Institutions de RBC, pièce R-25.

76.2 Selon le Défendeur Agrawal, étant donné que la taille du portefeuille est « flattish » et n'est donc pas un facteur important dans les scénarios prospectifs de BMO, « portfolio quality becomes then a very big driver, especially [...] in Q1 », le tout tel qu'il appert de la Conférence Financial Institutions de RBC, pièce R-25.

77. Par ailleurs, le Défendeur Agrawal souligne que (i) un prêt ne devient pas douteux du jour au lendemain (ii) au contraire, il s'agit d'une trajectoire lente qui dénote une certaine tendance puisque les prêts à surveiller sont placés sur une liste de surveillance (« watch list ») avant qu'ils soient qualifiés de douteux (iii) tout au plus, il y aura des pertes idiosyncrasiques et (iv) pour toutes ces raisons, il se sent à l'aise de maintenir la prévision des « low 30s » :

Impaireds don't show up from performing to impaired overnight, right? You have a trend where you start to see delinquencies come through the pike. So if it's unsecured or secured, somebody is 30 days delinquent, their roll rate's going to 60, 90 and so on. And so you've got a pretty good handle on what's going on in the underlying portfolio on why the -- on how much of that might flow into impaireds. It's the same thing for even the wholesale side. It's ratings and migrations.

We would be shocked if I saw somebody go down 5 or 6 notches in a risk rating overnight, right? It's a very slow trajectory. And we continue to work with clients, see where the challenges are, so you can tell how much is going down. It's going to be in watch lists, from watch list into an impaired formation.

*So when we look at the impaired formation and look at our history of data of how much of the formation really becomes a loss, we get pretty good ranges to signal where impaireds might be. **There'll be idiosyncratic losses**, that's always the case, that it might be a fraud event or so. We haven't seen that. But **that's why I feel much better about providing impaired guidance on the quality of the book and the migration we've seen, and that's why the low 30s.***

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Conférence Financial Institutions de RBC, pièce R-25.

78. L'analyste Mihelic demande ensuite au Défendeur Agrawal de discuter de l'état du secteur de l'immobilier commercial et de sa résilience, ce à quoi ce dernier répond :

So for us, at BMO, our total CRE, we've said, commercial real estate, is about \$65 billion to \$70 billion. It's about 10% of our total lending book.

*[...] And so in these, what we've done is **we've looked at each of our large properties and re-underwritten them in the last 18 months. And when we re-underwrite them, there's a parallel team that stress tests the hell out of them** by saying, what happens if vacancy rates go down another 30%, 40%, what happens if cap rates move, what happens if interest rates move? And so we already identified in this \$7 billion cohort, minus medical, minus some of the suburban, to see where are the challenges. **And I'll tell you I can count those properties that we've been watching on my fingers in terms of where we see potential stress.***

Now through the last 6 quarters, you may not have noticed, but we've taken very minute-size losses already in some of those through that stress mechanism in the impairment, but we've also reserved in a performing provision for those areas where we feel there could be potential stress.

So I feel pretty good looking back at all of the actions we've done. So if our allowance coverage today of 55 basis points for the entire book, I would say for CRE we are over 2x. For office, there are probably a couple of multiples of that provisioned already for office.

And so I don't expect any surprises.** We're working our workout team and our bankers are working with some of the borrowers. These are relationships that are not a one-off relationship, 30, 40 years. So from that perspective, **I feel like it's a very small, contained problem, if it is.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Conférence Financial Institutions de RBC, pièce R-25.

- 78.1 En ce qui concerne les dettes de cartes de crédit, le Défendeur Agrawal déclare que « while the delinquencies have moved up a bit, I'm not concerned really because some of it is administrative », le tout tel qu'il appert de la Conférence Financial Institutions de RBC, pièce R-25.

(...) Les représentations fausses et trompeuses, omissions et/ou manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs effectués lors de la conférence du 26 mars 2024

79. Vingt jours plus tard, lors de la 22^e Conférence annuelle sur les services financiers de la Financière Banque Nationale, le Défendeur Tuzun réitère ce que les Défendeurs White et Agrawal ont affirmé auparavant, soit « *as I look at the rest of the year, impaired provisions, although they may tick up a little bit very incrementally, I think they are going to stay within the range that we've guided for* » soit « *low 30s or the year* », le tout tel qu'il appert de la transcription de la 22^e Conférence annuelle sur les services financiers de la Financière Banque Nationale tenue le 26 mars 2024, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-26**.

B. Les rectifications des représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs

(i) La rectification partielle du 29 mai 2024

80. Le 29 mai 2024, la Banque annonce ses résultats pour le deuxième trimestre de 2024 et révèle (...) pour la première fois que :
- i) la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux atteint 658 millions \$ ou 41 points de base, bien au-delà des rendements historiques de la Banque et de la prévision des « *low 30s* » répétée par les Défendeurs; et
 - ii) le portefeuille commercial américain de la Banque a été négativement impacté par une (...) charge aux provisions de l'ordre de 141 millions \$ (sur un total de 658 millions \$), notamment en raison de la baisse de valeur d'un (...) prêt destiné à l'IC,

le tout tel qu'il appert du communiqué daté du 29 mai 2024 et la transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de la Banque pour le deuxième trimestre de 2024 tenue le 29 mai 2024 (la « **Téléconférence du 29 mai 2024** »), dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-27** et **R-28**.

81. Plus précisément, le communiqué daté du 29 mai 2024 (pièce R-27) explique que la dotation à la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux « a augmenté de 415 millions en raison d'une hausse des dotations enregistrées pour l'ensemble des unités d'exploitation qui reflète l'incidence du contexte de taux d'intérêt plus élevés ». Des informations similaires se retrouvent dans les états financiers et le rapport de gestion publiés à la même date, le tout tel qu'il appert des états financiers consolidés intermédiaires pour le trimestre clos le 30 avril 2024 et le rapport de gestion pour le deuxième trimestre de 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-29** et **R-30** (collectivement avec le communiqué du 29 mai 2024 (pièce R-27), la « **Rectification partielle de mai 2024** »).
82. Toujours le 29 mai 2024, les Défendeurs White et Tuzun publient des Attestations certifiant les documents intermédiaires, le tout tel qu'il appert des Attestations datées du 29 mai 2024, dénoncées au soutien des présentes comme pièce **R-31 en liasse**.
83. Malgré la divulgation de ces informations faisant état d'un risque accru, lors de la Téléconférence du 29 mai 2024 (pièce R-28), le Défendeur White débute son intervention en soulignant que bien qu'élevé par rapport au trimestre précédent, le risque de crédit est bien géré (« Credit risk, while elevated from last quarter is well managed in what continues to be a challenging environment for many of our customers, where some individuals and businesses are being impacted by prolonged higher interest rates and a slowing economy »).
84. (...) Le Défendeur Agrawal (...) note (...) également l'augmentation du risque de crédit, mais déclare que la BMO est bien placée pour gérer ces risques émergents :
- a) « In Canada, the increasing trend in credit card delinquencies and elevated consumer insolvencies over the last number of quarters have resulted in impaired losses of \$247 million, up \$44 million from prior quarter »;
 - b) « U.S. commercial impaired provisions were \$244 million, up \$141 million. Provisions primarily came from commercial real estate, transportation and services sectors. Commercial real estate, including office, is performing in line with our expectations and we maintain strong coverage. But given the rate environment, we do expect modest provisions going forward. Capital market impaired losses were \$61 million, primarily driven by one idiosyncratic account in the insurance sector »;
 - c) « Impaired formations increased to about \$2 billion with all of the increase in business and government where high rates are continuing to feed through to higher impairment. Gross impaired loans increased approximately \$5.3 billion or 79 basis points, with increases across most industries, most notably in services »; et

d) la Banque « *remain[s] well positioned to manage the current environment and emerging risks* »,

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 mai 2024, pièce R-28.

85. Durant la portion questions-réponses de la Téléconférence du 29 mai 2024, l'analyste Poonawala (BofA) demande au Défendeur Agrawal s'il devrait présumer que les prévisions de « *low 30s* » grimperont davantage vers les « *low 40s* », ce à quoi le Défendeur Agrawal répond « *What you see today at 41 basis points, we are guiding around the same range* », (...) expliquant que les prêts d'une valeur de 50 ou 60 millions \$ dans le secteur Marché des capitaux (...) – qui fait partie du secteur de l'IC – donnent « (...) 3, 4 basis points (...) », ce qui réduit 41 bps à 35, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 mai 2024, pièce R-28.

85.1 Lorsqu'on lui demande s'il peut parler de l'« expansion » du GIL de la BMO, le Défendeur Agrawal répond « *I don't think this is a systemic weakness* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 mai 2024, pièce R-28. Puis, questionné sur les facteurs qui « *put[] upward pressure on the impaired PCL ratio* », le Défendeur Agrawal affirme :

So we're always making a dynamic assessment of our borrowers and even for people who continue to be paying, the assessment really is, is there a change in the credit conditions that may affect future performance? And so our risk team working with the business, as they continue to evaluate customers, both on the retail side and wholesale side, are making the determination. [...]

[...] I think we have prudently provisioned the coverage ratios, as you look through different metrics when we compare ourselves in the context of our peers, we feel very good about that.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 mai 2024, pièce R-28.

86. Au moins à quatre reprises en réponse à des questions de la part d'analystes, le Défendeur Agrawal affirme que l'augmentation de la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux est un événement isolé qui ne devrait pas avoir d'impact sur les résultats futurs de la Banque :

- a) « *We just don't see it grow sizably as we had last quarter, which was really the impact of a onetime model impact as we go forward* »;
- b) « *I feel pretty confident that going forward, the trends should come back to where we've been over the last few years* »;
- c) « *They'll come idiosyncratically, which is exactly what happened* »; et

d) « *It's just these one-off events that add up to our U.S. performance* »,

ajoutant que « *we've obviously considered the macro economy in our forecast* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 mai 2024, pièce R-28.

87. Quant (...) aux prêts destinés à l'IC, le Défendeur Agrawal indique qu'il s'agit de « *one large name* », soulignant que « *it wasn't a surprise in our small watch list of names that we've been tracking more closely* » et que « *it's not systemic to anything that I would call out for you* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 29 mai 2024, pièce R-28.
88. Suivant cette rectification, la valeur des actions de la Banque baisse de 11,62 CAD sur la TSX (soit ~8.9%) et de 9,13 USD sur la NYSE (soit ~9.5%) sur un volume de transactions inhabituellement élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de MarketWatch, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-32 en liasse**.
89. Au moins deux journalistes constatent la réaction sévère du marché suite à l'augmentation de la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux de la Banque, le tout tel qu'il appert de l'article publié dans La Presse intitulé « BMO sévèrement sanctionnée en Bourse » et dans The Globe and Mail intitulé « *Bank of Montreal impaired loan provisions mount as U.S. business faces pressure* », dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-33** et **R-34**
90. De plus, plusieurs analystes notent l'écart important entre les résultats de la Banque et le consensus du marché, précisant que cet écart est principalement dû aux pertes de crédit plus importantes que prévues, le tout tel qu'il appert des rapports d'analystes de Scotiabank, CIBC Capital Markets, (...) Desjardins, Banque Nationale Financial Markets, Barclays, Canaccord et TD Cowen datés du 29 mai 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-35**, **R-36**, (...) **R-37**, **R-75**, **R-76**, **R-77**, **R-78** et **R-79** ainsi que des rapports d'analystes de RBC Capital Markets, Desjardins et Scotiabank datés du 30 mai 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-38**, **R-39** et **R-40**.

(ii) **La rectification partielle du 30 juillet 2024**

91. Deux mois plus tard, le ou vers le 30 juillet 2024, RBC Capital Markets publie un rapport d'analyste intitulé « *Our perception of (BMO's) credit quality has changed* » alléguant ce qui suit :

Following a deep dive on BMO's credit results relative to its U.S. peers, we lower our EPS estimates and target multiple/price and downgrade to Sector Perform. Even after normalizing BMO's Q2/24 credit result for idiosyncratic/outlier losses, BMO's credit deterioration appears to be occurring at a faster pace than its U.S. peers

despite having a remarkably similar loan mix (and possibly more credit protection than peers). Furthermore, BMO seems to be alone in flagging higher PCL guidance for H2/24.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert du rapport d'analyste de la RBC disséminé le 30 juillet 2024 (...) (la « **Rectification partielle de juillet 2024** »), communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-41**.

92. Sous la rubrique « *Key points* » (...) de la Rectification partielle de juillet 2024 (pièce R-41), RBC énonce ce qui suit :
- a) « *The bigger longer-term issue we see for BMO is credit quality and its impact on valuation should the perception change from relative superiority to average or below average against peers* »;
 - b) « *So far in the early stages of rising credit losses, BMO's credit quality appears to be deteriorating faster than U.S. peers* »;
 - c) « *We believe that we have seen enough evidence that BMO's credit is not as strong as we once thought and hence a lower valuation is warranted, in our view. We believe that as the credit cycle progresses, BMO's risk premium will move higher, as BMO's U.S. credit result appears to be an outlier among its U.S. peer group and its Q2/24 credit results were worse than its Canadian peers* »; et
 - d) « *BMO's Q2/24 quarter saw further credit deterioration with at least one "odd" loss and perhaps a few other "idiosyncratic" files. BMO disclosed one surprise insurance loan that defaulted in particular in capital markets that made up approximately 3–4 bps of its 41 bps impaired PCL ratio in the quarter* ».
93. La (...) Rectification partielle de juillet 2024 (pièce R-41) affirme avoir effectué une analyse des résultats des banques américaines au deuxième trimestre de 2024 afin de déterminer si la trajectoire de la qualité du crédit de ces autres banques est similaire à celle de la BMO. Ultiment, la (...) Rectification partielle de juillet 2024 conclut que la Banque semble être un « *outlier* ».
94. Suivant la publication de la (...) Rectification partielle de juillet 2024 (pièce R-41), la valeur des actions de la Banque diminue de 6,52 CAD sur la TSX (soit ~5,4%) et de 4,73 USD sur la NYSE (soit ~5,4%) sur un volume de transactions élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de MarketWatch, pièce R-32 *en liasse*.
- 94.1 Tel que détaillé dans le rapport d'expert du Dr Cain (pièce R-63), la presse financière souligne également la baisse du cours de l'action de la BMO à la suite des révélations contenues dans la Rectification partielle de juillet 2024, le tout tel qu'il

appert des articles *Dow Jones Institutional News* et de *Bloomberg*, datés du 30 juillet 2024 ainsi que de l'article du *National Post*, daté du 1^{er} août 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-80, R-81, R-82 et R-83.**

(iii) La rectification du 27 août 2024

95. Le 27 août 2024, la Banque annonce ses résultats pour le troisième trimestre de 2024 et révèle pour la première fois que, contrairement aux représentations effectuées par les Défendeurs tout au long de la Période, les provisions pour pertes sur prêts sont « supérieures à notre fourchette historique », le tout tel qu'il appert du communiqué daté du 27 août 2024, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-42.**
96. Le communiqué daté du 27 août 2024 (pièce R-42) explique que la dotation à la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux, incluant les prêts destinés à l'IC, « établie à 828 millions, a augmenté de 495 millions, en raison d'une hausse des dotations enregistrées de PE États-Unis, de PE Canada et de BMO Marchés des capitaux ». Des informations similaires se retrouvent dans les états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion publiés à la même date, le tout tel qu'il appert des états financiers consolidés intermédiaires pour le trimestre clos le 31 juillet 2024, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-43** et le rapport de gestion pour le troisième trimestre de 2024 (pièce R-6) (collectivement avec le communiqué du 27 août 2024 (pièce R-42), la « **Rectification d'août 2024** »).
97. Toujours le 27 août 2024, les Défendeurs White et Tuzun publient des Attestations certifiant les documents intermédiaires, le tout tel qu'il appert des Attestations datées du 27 août 2024, dénoncées au soutien des présentes comme pièce **R-44 en liasse.**
98. Lors de la téléconférence sur les résultats financiers de la BMO pour le troisième trimestre de 2024 tenue le 27 août 2024, le Défendeur White révèle que 15 comptes représentent près de 50% des provisions pour pertes sur créances liée aux prêts douteux du portefeuille de vente en gros de la Banque, le tout tel qu'il appert de la transcription de la téléconférence du 27 août 2024 (la « **Téléconférence du 27 août 2024** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-45.**
- 98.1 Il informe également les investisseurs qu'ils ont « *investigated the circumstances that led to recent impairments, and the conclusion is, for some customers, the combination of prolonged high interest rates, economic uncertainty and changing consumer preferences had an acute impact* » (notre emphase), le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 août 2024, pièce R-45.
99. Pour sa part, le Défendeur Agrawal débute son intervention en soulignant les « *credit downgrades in our portfolio with higher watch list and impairments* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 août 2024, pièce R-45.

100. Puis, il affirme que (i) la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux atteint 828 millions \$ ou 50 points de base, soit une augmentation de neuf points de base (...) par rapport au trimestre précédent (...) alors que (ii) (...) le GIL a atteint 6 milliards \$ dû à des augmentations principalement dans les secteurs de l'immobilier commercial, l'industrie manufacturière et les transports, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 août 2024, pièce R-45.
101. Lors de la portion questions-réponses de la téléconférence, les Défendeurs Tuzun et Agrawal affirment qu'ils s'attendent dorénavant à ce que la fourchette des points de base demeure élevée, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 août 2024, pièce R-45.
102. En réponse à une question de la part de l'analyste Poonawala (BofA) dans le cadre de laquelle celui-ci note que les Défendeurs ont « *very limited visibility on credit* », il demande au Défendeur Agrawal de l'aider à « *gain some confidence that you've done some deep dive reviews what the outcomes have been and why you have a better handle today than 6 months ago?* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 août 2024, pièce R-45.
103. Le Défendeur Agrwal indique (i) que plusieurs des prêts problématiques sont reliés à des souscriptions effectuées à la fin de la pandémie (...) (ii) et pourtant, ce n'est que maintenant que ces prêts ont été placés sur la liste de surveillance de la Banque :

To your point around what have we done? Well, we are always learning from what has happened and what can we change. And I would say we're not anticipating any radical changes to risk appetite, but we're always making refinements. I mean that's what good risk managers and bankers do to ensure we're capturing the evolving risks in the industry. I would tell you in the large losses, there isn't an industry theme, there isn't a geography team. These are very episodic, but many of these loans have related to underwriting we have done around the end of the pandemic.

And those were exceptional circumstances, liquidity was high. It carried consumers. It carried companies. Their balance sheets are more liquid. As consumer patterns have shifted as one of the reasons, many of these companies are right now in a position to have higher leverage or not the same operating performance as we expected. So we've gone back, looked at our entire book, [combed through] underwritings we've done that. And really, I come down to a handful of accounts that are now on a watch list, which is why we are guiding you to a higher elevated performance for the next few quarters. Just like we've said for retail, this will get through the system. It's the same thing. We believe the position is contained, is get through the system. It's

hard to pinpoint the exact quarter. But in the next 1, maybe 2, maybe 3, these names should clear the system and that's why our confidence is reverting back to our long-term averages.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 août 2024, pièce R-45.

104. Pour sa part, le Défendeur White tente d'invoquer la pandémie afin de justifier les résultats décevants de la Banque (« *I think what we're experiencing here is effectively the delayed consequence of the dynamics that were pretty unique to a pandemic (...) And that tends to, in some cases [...] it covers up a lot of problems, which then can come back later* »), (...) mais Mario Mendonca, analyste chez TD Cowen, note que la pandémie n'est pas unique à la BMO ce qui suggère qu'il y aurait eu des erreurs et/ou des « *underwriting failures* » au sein de la Banque, le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 août 2024, pièce R-45.
105. Le Défendeur White affirme ensuite que les 15 comptes représentent près de 50% des provisions pour pertes sur créances liée aux prêts douteux du portefeuille de vente en gros de la Banque sont en fait des « *pandemic loans that might have had higher leverage and larger holds* », le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 août 2024, pièce R-45.
106. En réponse à une question de la part de Matthew James Lee, analyste chez Canaccord Genuity Corp, à propos de la liste des comptes à surveiller (« *watch list* »), le Défendeur Agrawal indique que lorsqu'un prêt atteint un certain niveau et est placé sur la liste de surveillance, cela signifie (ou devrait signifier) que le prêt est évalué plus souvent et que les Défendeurs ont une plus grande connectivité avec l'emprunteur en question :

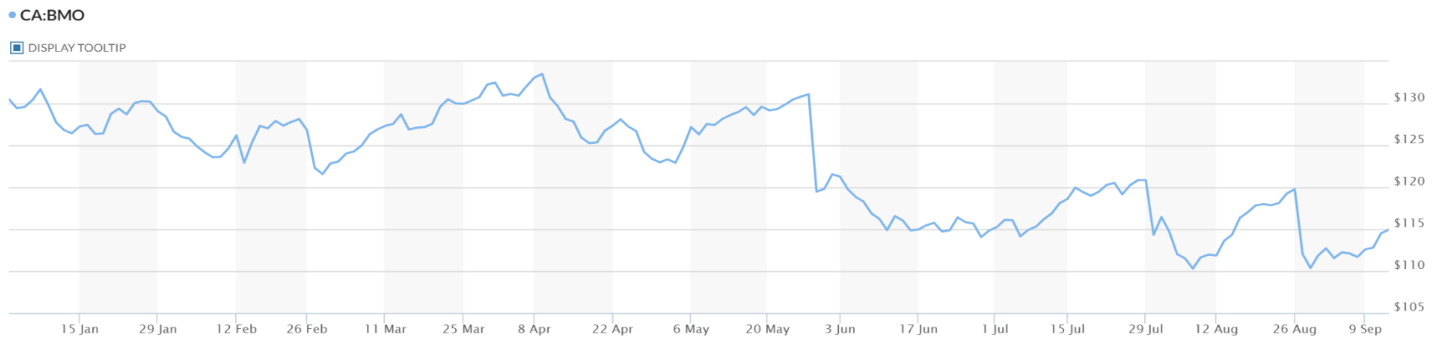
So we are obviously evaluating credits between our bankers and risk partners throughout a company's journey with us. And as we underwrite risk rating changes that come through because of higher leverage, weaker cash flows, lower liquidity is what drives our internal ratings. And when you get to a certain level, as we put you in a watch list, which really means we are evaluating you more often, we have a higher connectivity with you. I don't think that's symbolic of a problem that something bad is imminent immediately, but it just gives us a perspective on what the watch list is and are there things we need to be doing with the client, helping the client get back to where they started.

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 27 août 2024, pièce R-45.

107. Tant le marché que les analystes réagissent négativement à la Rectification d'août 2024. Pour reprendre les paroles du Globe and Mail, « *When banks set aside money for possible bad loans, it's like preparing for a rainy day. Bank of Montreal seems to*

have a storm coming », le tout tel qu'il appert de l'article publié dans The Globe and Mail intitulé « *BMO's high loan-loss provisions raise concerns, as competitors show improved credit quality* », dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-46**.

108. En effet, suivant cette rectification, la valeur des actions de la Banque diminue de 7,73 CAD sur la TSX (soit ~6.5%) et de 5,47 USD sur la NYSE (soit ~6.2%) sur un volume de transactions inhabituellement élevé, le tout tel qu'il appert des tableaux de données extraits de MarketWatch, pièce R-32 *en liasse*.



109. Pour leur part, trois analystes (Jefferies, BofA et Scotiabank) réduisent la cote de la BMO notamment en raison de la détérioration du crédit de la Banque, le tout tel qu'il appert des articles publiés par *Seeking Alpha* les 27 et 28 août 2024, de l'article de La Presse intitulé « Les difficultés du portefeuille de prêts de BMO pèsent sur ses résultats » et du rapport d'analyste de Scotiabank daté du 28 août 2024, dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-47 en liasse**, **R-48** et **R-49**, alors que la CIBC Capital Markets émet une opinion négative à l'égard de la BMO, le tout tel qu'il appert du rapport d'analyste la CIBC Capital Markets, dénoncé au soutien des présentes comme pièce **R-50**. Plusieurs autres analystes se prononcent également sur l'impact des provisions pour pertes sur créances liées aux prêts douteux sur les résultats financiers de la Banque, le tout tel que plus amplement détaillé au rapport d'expertise du Dr Cain (pièce R-63) et tel qu'il appert des rapports d'analystes de Cannacord Capital Markets, Cormark Securities Inc., Desjardins, National Bank of Canada, RBC Capital Markets et UBS, datés du 27 août 2024 ainsi que des rapports d'analystes de Cormark Securitit Inc., Scotiabank et TD Cowen, datés du 28 août 2024 dénoncés au soutien des présentes respectivement comme pièces **R-84, R-85, R-86, R-87, R-88, R-89, R-90, R-91 et R-92**.
110. Le 4 septembre 2024, la BMO participe au « *25th Annual Scotiabank Financials Summit* » (la « **Conférence Scotiabank 2024** ») et fournit l'information additionnelle suivante à propos de la nature de ses prêts douteux :

[...] you may have heard us say on the call that 15 accounts accounted for 50% of all of the wholesale losses that we have in our wholesale portfolio. So we have tens of thousands of unique accounts within the

wholesale portfolio, and 15 of them have presented the outcome that is different from our expectations and different from your expectations.

What do those have in common, if they're not those concentration areas that I've talked to? They exhibit, not all, but many of the following characteristics. Vintage, some underwriting that occurred in the sort of 2020, '21, '22 sort of pandemic era. They had higher leverage levels at underwriting than were probably sustainable, given the fact that there was some artificial fiscal stimulus, richer balance sheets than one would appear. There was some underwriting that occurred against the expectation of consumer preferences that were present during the pandemic that obviously weren't present thereafter.

And in some cases, we had higher hold sizes than we probably should have. And that's not ideal.

le tout tel qu'il appert de la transcription de la Conférence Scotiabank 2024, dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-51**.

111. Le Défendeur White admet ensuite que, lorsqu'il regarde le résultat de la Banque et se pose la question « aurions-nous pu faire les choses différemment », la réponse est « *of course, we would have across that number of [15] names* », précisant que s'ils avaient agi différemment « *our outcomes so far this year would have been better* », le tout tel qu'il appert de la Conférence Scotiabank 2024, pièce R-51.
112. Six jours plus tard, le 10 septembre 2024, la Banque participe à la 22^e conférence annuelle sur les services financiers internationaux de Barclays, le tout tel qu'il appert de la transcription de ladite conférence (la « **Conférence 2024 de Barclays** »), dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-52**.
113. Le Défendeur Tuzun y débute son intervention en admettant que « *We own this. It goes contrary to our long history at BMO* », ajoutant ensuite que (i) contrairement aux trimestres précédents, les Défendeurs n'utiliseront plus le mot « idiosyncratique » car ce dernier réfère à une période plus limitée et « *[c]early, 3 or 4 periods above normal ranges in our minds, is more than just idiosyncratic* » et (ii) ils sont en train d'examiner les processus de souscription de la Banque « *and there will be tweaks* », le tout tel qu'il appert de la Conférence 2024 de Barclays, pièce R-52.
- 113.1 Le 5 décembre 2024, la Banque tient une téléconférence sur ses résultats financiers pour le quatrième trimestre et l'exercice de 2024, le tout tel qu'il appert de la transcription de la téléconférence du 5 décembre 2024 (la « **Téléconférence du 5 décembre 2024** »), communiquée au soutien de présentes comme pièce **R-74**. En réponse à une question de l'analyste Grauman (Scotiabank) qui demande aux Défendeurs de revenir sur leur « *thoughts or lessons* » de ce « *credit episode* » qui

a « ***definitely surprised the Street*** » (notre emphase), le Défendeur Agrawal répond que la Banque est revenue en arrière pour voir quelles pratiques de gestion du risque elle pouvait remettre en place (« *put back* »), ajoutant :

We've talked about the interest rates and how that was an impact to probably many clients. But really, in our hindsight, we've picked up in our broad growth, I think there were some segments of clients that we onboarded in that vintage around '21. And with larger holds, that did not play to our advantage that were the cause of the big losses in '24. I think from there onwards and the guidance we've given to the teams working with Nadim and Alan and the other business heads, ***we've got an improved process or an enhanced process in many of the areas, whether it is client selection or due diligence, whether it is our risk underwriting criteria***, the whole, and also how much we risk mitigate at inception rather than keep on our books.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 5 décembre 2024, pièce R-74.

- 113.2 Puis, en réponse à une question de Lemar Persaud, analyste chez Cormark Securities Inc. à savoir s'il y a eu « *any change [...] or epiphany that you guys had that [...] made it clear that you had to change how you are managing the business post 2021?* », le Défendeur White répond:

Was there a change in management, no. When we look back to that vintage, ***but there was clearly for a period of time, a change in practice***. And you've heard Piyush a couple of times refer to larger hold sizes, for example, with new-to-BMO clients. And in as he said, ***in hindsight, the client selection as a result of that wasn't exactly ideal***.

As far as change is concerned, I can tell you that changes now occurred. As we look at the way we underwrite to similar circumstances today, if I were to do like-for-like, the outcomes that we will produce out of today's vintage and last year's vintage and probably the year before that as well, will be different from the vintage that we're focusing on in the conversation today.

(notre emphase)

le tout tel qu'il appert de la Téléconférence du 5 décembre 2024, pièce R-74.

V. L'EXEMPLE DE LA (...) PERSONNE DÉSIGNÉE

113.3 Mme Yvonne Dolbec est membre du Demandeur.

114. Le ou vers le 28 novembre 2023, au terme de sa participation au régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions de la Banque, (...) Mme Dolbec acquiert 0,276199 action de la BMO sur la TSX au prix de 108,074400\$/action pour un total de 29,85\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés de (...) Mme Dolbec, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-53**.

115. Le ou vers le 27 février 2024, au terme de sa participation au régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions de la Banque, (...) Mme Dolbec acquiert 0,248529 action de la BMO sur la TSX au prix de 125,055840\$/action pour un total de 31,08\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés de (...) Mme Dolbec, pièce R-55.

116. Le ou vers le 28 mai 2024, au terme de sa participation au régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions de la Banque, (...) Mme Dolbec acquiert 0,241927 action de la BMO sur la TSX au prix de 130,039400\$/action pour un total de 31,46\$, le tout qu'il appert des relevés de compte caviardés de (...) Mme Dolbec, pièce R-55.

117. En date des présentes, (...) Mme Dolbec détient toujours ces actions.

VI. LES DOMMAGES SUBIS PAR LES MEMBRES DU GROUPE ENVISAGÉ

118. Tout au long de la Période, et en raison des représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle des Défendeurs, la valeur des (...) actions ordinaires de la Banque était surévaluée.

119. Ainsi, tous les membres du groupe envisagé ont acquis des (...) actions ordinaires de la Banque à un prix artificiellement gonflé, subissant du coup un dommage.

120. Ce n'est qu'après la Rectification d'août 2024 que les marchés ont eu accès à l'ensemble des informations pertinentes permettant d'évaluer adéquatement les (...) actions ordinaires de la Banque et de refléter cette évaluation dans les transactions.

VII. LA RESPONSABILITÉ DES DÉFENDEURS

121. (...) Le Demandeur invoque deux causes d'action à l'encontre des Défendeurs au nom des membres du groupe envisagé :

- (i) Un recours statutaire en vertu des dispositions de la LVM relatives au marché secondaire (articles 225.2 et suivants de la LVM); et

- (ii) Un recours en responsabilité extracontractuelle en vertu des dispositions du CCQ.

A. Recours statutaire en vertu de la LVM

122. Tout au long de la période, les Défendeurs ont (i) publié ou permis la publication (a) des communiqués ainsi que (b) des rapports de gestion, notices annuelles et états financiers (collectivement, les « **Documents essentiels** »), et (ii) fait des déclarations publiques contenant de l'information fausse et trompeuse et/ou omettant de divulguer des faits importants en lien avec la gestion du risque de crédit de la Banque.

123. (...) Lors de la publication des documents, incluant les Documents essentiels, et lors des déclarations publiques, les Défendeurs savaient ou avaient délibérément évité d'être informés que les documents et déclarations publiques en question contenaient de l'information fausse ou trompeuse et/ou avaient commis une faute lourde relativement à la publication des documents et déclarations publiques. En effet :

- (i) Dès le 12 septembre 2023, les Défendeurs (a) savaient que le BSIF avait identifié le risque lié à l'IC comme l'une des catégories de risque les plus importantes pour les banques y compris la BMO et (b) avait reconnu que les prêts destinés à l'IC étaient généralement « *already impacted by interest rates and increased vacancies, which could produce losses in the short term* ». À cette date, les Défendeurs déclarent aux investisseurs que la Banque a resouscrit tous ses prêts de plus de 10 millions \$ et que sa provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux demeurera dans la fourchette de ses rendements historiques, soit entre 20 et 25 points de base. En effet, la BMO affirme qu'elle « *should not see any outsized credit underperformance* ». Cependant, à l'insu des investisseurs, au moment où ces déclarations sont effectuées, les Défendeurs savaient ou avaient délibérément évité d'être informés que les prêts de la Banque, en particulier ceux destinés à l'IC, étaient susceptibles de dépasser la fourchette de ses rendements historiques. Cette conclusion est notamment étayée par le rapport d'expert du Dr Pavlov (pièce R-54, aux paragraphes 111 et 121) qui conclut, entre autres, que (a) au 1^{er} novembre 2022, « *the conditions for a substantial increase in credit risk were in place* », (b) « *[b]y mid-2023 these conditions had further deteriorated* », (c) la Banque a signalé au BSIF « *a sharp increase in Stage 3 loans as early as the second quarter of 2023* » et (d) la Banque « *had a clear indication that under OSFI's definition, the loan impairment of its CRE portfolio was increasing at a faster rate* » que ce qu'elle a divulgué aux investisseurs.

- (ii) Après le 12 septembre 2023, et tout au long des mois qui suivent jusqu'à la Rectification partielle de mai 2024, les Défendeurs répètent aux investisseurs que (a) ils s'attendent à ce que « *impaired loss rates [...] trend [...] in the range*

of low 30 basis points », (b) ils ont examiné l'entièreté du portefeuille de la Banque et ont identifié « where there is particular stress and already accounted for those [losses] », (c) les prêts productifs « don't become impaired overnight », c'est plutôt « a very slow trajectory » et (d) les investisseurs ne devraient pas « expect any surprises ». En parallèle, les Défendeurs vantent régulièrement leurs normes de contrôle interne et politiques de gestion des risques, affirmant que la BMO (a) passe « régulièrement [...] en revue » ces normes et politiques, (b) « réexamine régulièrement [ses] prêts » et (c) « stress tests the hell out of [its] loans ». Malgré leurs assurances aux investisseurs pendant cette période, au moment où ils ont effectué ces déclarations, les Défendeurs savaient ou avaient délibérément évité d'être informés que (a) les prêts de la Banque, en particulier ceux destinés à l'IC, étaient susceptibles de subir des taux de pertes sur créances dépassant les « low 30 basis points » et (b) la Banque n'avait pas correctement divulgué un taux exact de pertes sur créances et ce, à la lumière de données dont elle disposait à l'époque. Cette conclusion est notamment étayée par le rapport d'expert du Dr Pavlov (pièce R-54, aux paragraphes 131-132) qui conclut, entre autres, que la Banque n'a pas correctement communiqué aux investisseurs sa « very substantial credit deterioration that occurred during fiscal year[] 2023 » malgré qu'elle disposait de « multiple indicators and warnings of deteriorating credit risk, both in the public domain and in BMO's regulatory filings » qui était « in place at the start of FY 2023 and fully developed by mid-2023 ».

- (iii) Malgré l'information contenue dans ses rapports déposés auprès du BSIF à propos du véritable état de dépréciation de son portefeuille de prêts, tel que détaillé dans le rapport d'expert du Dr Pavlov (pièce R-54), la BMO n'a pas divulgué avant (a) mai 2024 que la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux de la BMO aurait dû être beaucoup plus élevée que la fourchette de ses rendements et que le portefeuille commercial américain de la BMO a été négativement impacté par une dépréciation de l'ordre de 141 millions \$, notamment en raison de la baisse de valeur d'un prêt destiné à l'IC, (b) juillet 2024 que la détérioration du crédit de la BMO s'est produite à un rythme beaucoup plus rapide que ses pairs américains et (c) août 2024 que la « combination of prolonged high interest rates, economic uncertainty and changing consumer preferences had an acute impact » sur les prêts de la BMO.

- 123.1 Si les Défendeurs avaient vraiment fait tout ce qu'ils ont dit qu'ils faisaient ou feraient au moment où ils ont effectué les déclarations détaillées aux présentes, ils auraient dû anticiper et/ou savoir dès le début de la Période que la détérioration de la qualité du crédit de la BMO ainsi que l'augmentation des provisions pour pertes sur créances, en particulier dans le secteur de l'IC, avaient un impact négatif sur la performance de cette dernière (ce qu'ils ont admis par la suite) et qu'il serait

impossible pour la provision pour pertes sur créances liée aux prêts douteux de demeurer dans la fourchette des rendements historiques des « low 30s ». Cette conclusion est notamment étayée par le rapport d'expertise du Dr Pavlov (pièce R-54) qui affirme, entre autres, que les chiffres communiqués par la Banque au BSIF démontrent que la qualité de son crédit diminuait et que les pertes sur créances augmentaient.

124. De plus, tout au long de la Période, les Défendeurs ont manqué à leurs obligations d'information occasionnelle en omettant de divulguer un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de la Banque relié à la détérioration de la qualité de son crédit, notamment en raison de l'augmentation du risque de crédit

B. Recours en responsabilité extracontractuelle en vertu du CCQ

125. Les représentations fausses et trompeuses, omissions et manquements à l'obligation d'information occasionnelle décrits aux présentes engagent également la responsabilité extracontractuelle des Défendeurs en vertu de l'article 1457 CCQ.
126. Plus précisément, (i) en publiant, autorisant, permettant ou acquiesçant à la publication de documents contenant de l'information fausse et trompeuse et/ou omettant de divulguer des faits importants (ii) en faisant, autorisant, permettant ou acquiesçant à des déclarations publiques contenant de l'information fausse et trompeuse et/ou omettant de divulguer des faits importants et (iii) manquant à leur obligation d'information occasionnelle, les Défendeurs ont violé leur obligation d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente en pareilles circonstances.
127. Tout au long de la Période, les marchés boursiers sur lesquels transigent les (...) actions ordinaires de la Banque étaient efficaces :
- (i) Les (...) actions ordinaires de la Banque rencontraient les exigences d'inscription à la TSX et la NYSE et étaient activement négociées sur ces marchés hautement efficaces et automatisés;
 - (ii) La TSX et la NYSE ont plusieurs mainteneurs de marché dont la mission est de maintenir la liquidité des titres négociés sur ces marchés (y compris ceux de la Banque);
 - (iii) À titre d'émetteur assujéti au Québec et dans d'autres provinces canadiennes ainsi qu'aux États-Unis, la Banque déposait périodiquement des rapports publics auprès de l'AMF, la « Securities and Exchange Commission » et divers autres organismes mandatés pour encadrer le secteur financier;

- (iv) La Banque communiquait régulièrement avec ses investisseurs par le biais de divers canaux de communication au Canada et aux États-Unis, y compris la diffusion régulière de communiqués et des communications périodiques avec des analystes en valeurs mobilières, des membres de la presse financière et/ou le public par l'entremise de téléconférences et/ou webdiffusions audio; et
 - (v) La Banque était suivie par plus d'une douzaine d'analystes en valeurs mobilières provenant de grandes sociétés de courtage et ces derniers ont rédigé des rapports qui ont été distribués aux clients de leur société de courtage respective.
128. Compte tenu ce qui précède, les marchés ont promptement digéré et incorporé toute l'information publique disponible concernant la Banque et ont reflété cette information dans la valeur des (...) actions ordinaires de la BMO.
129. Tout au long de la Période, les membres du groupe envisagé ont acheté des (...) actions ordinaires de la BMO en se fondant et se fiant sur l'intégrité du prix du marché des (...) actions ordinaires de la Banque et sur le fait que les représentations, déclarations et documents des Défendeurs reflétaient le portrait complet et fidèle de la situation financière, des activités, opérations et capital de la BMO.
130. Si les faits importants omis et/ou faussement représentés avaient été divulgués, les membres du groupe envisagé n'auraient pas acheté des (...) actions ordinaires de la BMO à des prix artificiellement gonflés et ne reflétant pas leur véritable valeur.
131. Les dommages pécuniaires subis par les membres du groupe envisagé sont le résultat direct et immédiat des représentations fausses et trompeuses des Défendeurs.
132. Les Défendeurs sont solidairement responsables envers les membres du groupe envisagé.

VIII. LES ALLÉGATIONS PROPRES À L'ACTION COLLECTIVE (ART. 575 C.P.C.)

A. Les demandes des membres soulèvent des questions de droit ou de faits identiques, similaires ou connexes

133. Les questions de faits et de droit identiques, similaires ou connexes reliant chaque membre du groupe envisagé aux Défendeurs et que (...) le Demandeur entend faire adjuquer par l'action collective sont :

1. Au cours de la Période, la Banque a-t-elle publié des documents ou fait des déclarations publiques contenant de l'information de nature à induire en erreur sur un fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des (...) actions ordinaires de la Banque?
 - (a) Le cas échéant, lesquels?
 - (b) Le cas échéant, au cours de la Période, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé ou permis la publication de tels documents ou déclarations publiques ou y ont-ils acquiescé?
 - (c) Le cas échéant, et sauf s'il s'agit d'un Document essentiel, lors de la publication du document ou lors de la déclaration publique, les Défendeurs savaient-ils ou avaient-ils délibérément évité d'être informés que le document ou la déclaration publique contenait une information fausse ou trompeuse ou avaient-ils commis une faute lourde relativement à la publication du document ou à la déclaration publique?
2. Au cours de la Période, les Défendeurs ont-ils manqué à leur obligation d'information occasionnelle en omettant d'aviser les membres du groupe d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de la Banque dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur de l'un de ses (...) actions ordinaires? Le cas échéant, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé ou permis le manquement ou y ont-ils acquiescé?
 - (a) Le cas échéant, les Défendeurs Broderick, Dent, Eichenbaum, Harquail, Huber et Mitchelmore savaient-ils ou avaient-ils délibérément évité d'être informés qu'il y avait changement et que ce dernier constituait un changement important, ou avaient-ils commis une faute lourde relativement au manquement à l'obligation d'information occasionnelle?
3. Les Défendeurs ont-ils manqué à leurs obligations extracontractuelles, notamment à leur obligation de bonne foi, prudence et diligence, envers les membres du groupe envisagé en vertu des dispositions du Code civil du Québec?
4. Les membres du groupe envisagé ont-ils subi des dommages en raison des fautes commises par les Défendeurs? Le cas échéant, quelle est la valeur desdits dommages?
5. Les Défendeurs sont-ils responsables pour les dommages subis par les membres du groupe envisagé? Le cas échéant, sont-ils solidairement responsables desdits dommages?

B. Les faits allégués paraissent justifier les conclusions recherchées

134. Les conclusions que (...) le Demandeur recherche contre les Défendeurs et qui sont justifiées à la lumière des faits allégués aux présentes sont :

1. **ACCUEILLIR** la Demande introductive d'instance en dommages-intérêts et l'action collective (...) du Demandeur contre les Défendeurs;
2. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer solidairement à chaque membre du groupe des dommages-intérêts et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
3. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer sur l'ensemble de ces sommes l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec*, tous deux calculés à compter de la date de signification de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières*;
4. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère impraticable ou trop onéreux, **ORDONNER** la distribution du reliquat des montants recouvrés collectivement aux fins d'être utilisés pour introduire des mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux dispositions de l'article 597 du *Code de procédure civile*.
5. **LE TOUT** avec frais de justice, y compris les frais d'experts, d'avis et d'administration.

C. La composition du groupe envisagé rend difficile ou peu pratique l'application des règles sur le mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou sur la jonction d'instance

135. En date du 31 juillet 2024, la Banque a un total de 729 413 376 actions ordinaires en circulation, 52 000 000 actions privilégiées de catégorie B, et 6 726 164 options sur actions, le tout tel qu'il appert du rapport de gestion pour le troisième trimestre de 2024, pièce R-6.

136. Au cours de la Période, en moyenne 2 593 335 transactions d'actions ordinaires de la Banque sont effectuées quotidiennement sur la TSX et 816 264 sur la NYSE, le tout tel qu'il appert du tableau de données extrait de MarketWatch, pièce R-32 en *liasse*.

137. (...) Le Demandeur estime que le groupe envisagé est composé de plusieurs milliers de personnes.
138. Il est difficile, voire impossible, d'identifier ou de retracer la totalité des membres du groupe envisagé et de les contacter pour obtenir un mandat d'estimer en justice pour le compte d'autrui ou pour procéder par jonction d'instance.
139. Il est donc approprié de procéder par voie d'action collective afin que les membres du groupe envisagé puissent faire valoir leurs droits respectifs et aient accès à la justice.

D. (...) Le Demandeur est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres

140. (...) Le Demandeur demande que le statut de Représentante du groupe envisagé lui soit attribué.
- 140.1 Le Demandeur est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (RLRQ c C-38), Partie III, et ayant pour principal objet la protection, l'éducation et la défense des actionnaires.
- 140.2 Conformément aux dispositions de l'article 571 C.p.c., le Demandeur désigne un de ses membres qui est également membre du groupe envisagé, soit Mme Nicole Audet.
- 140.3 L'intérêt de la personne désignée dans la présente action collective est relié aux objets pour lesquels le Demandeur a été constitué.
- 140.4 Depuis presque 30 ans, le Demandeur, autrefois connu sous le nom de l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec, a pour missions (i) de défendre et de promouvoir les intérêts des épargnants et investisseurs, (ii) de promouvoir une plus grande démocratie actionnariale, (iii) de promouvoir des mesures permettant une plus grande imputabilité des administrateurs et dirigeants, et (iv) d'éduquer les épargnants et investisseurs.
141. (...) Le Demandeur est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe envisagé. En outre, (...) il a la capacité et l'intérêt pour représenter tous les membres du groupe envisagé.
142. (...) Le Demandeur est (...) disposé à gérer la présente action collective dans l'intérêt des membres du groupe envisagé et (...) il est (...) déterminé à mener à terme le présent dossier, le tout au bénéfice de tous les membres du groupe envisagé, ainsi qu'à consacrer le temps nécessaire à la présente affaire, tant devant la Cour supérieure que devant le Fonds d'aide aux actions collectives, le cas échéant, ainsi qu'à collaborer avec ses avocats.

143. (...) Le Demandeur est (...) disposé à consacrer le temps nécessaire pour collaborer avec les membres du groupe envisagé qui se feront connaître et à les tenir informés.
144. À cet égard, de façon concomitante au dépôt de la présente Demande, (...) le Demandeur et ses avocats mettent en ligne une page Internet qui permet aux membres du groupe envisagé de se renseigner sur le présent dossier et de s'inscrire à une lettre d'information électronique sur les développements à venir.
145. De même, (...) le Demandeur et ses avocats mettent également sur pied un service téléphonique afin de répondre aux questions que pourraient avoir les membres du groupe envisagé. À cette fin, le personnel du cabinet des avocats (...) du Demandeur a reçu une formation afin de répondre adéquatement aux questions éventuelles des membres du groupe envisagé. En outre, des avocats répondront de temps à autre et au besoin aux questions des membres du groupe envisagé.
146. (...) Le Demandeur a donné mandat à ses avocats d'obtenir tous les renseignements pertinents au présent dossier et se tiendra informée des développements.
147. (...) Le Demandeur est de bonne foi et entreprend une action collective dans l'unique but de faire en sorte que les droits des membres du groupe envisagé soient reconnus et qu'il soit remédié aux préjudices que chacun d'eux a subis.
148. (...) Le Demandeur n'a aucun conflit d'intérêts avec les autres membres du groupe envisagé et est représentée par des avocats d'expérience.
149. (...) Le Demandeur propose que l'action collective soit exercée devant la Cour supérieure siégeant dans le district judiciaire de Montréal parce que la BMO y a son siège social et que plusieurs des membres du groupe envisagé ainsi que certains des avocats soussignés y sont domiciliés.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

- A. **ACCUEILLIR** la Demande pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- B. **ACCUEILLIR** la Demande pour autorisation d'exercer une action collective en vertu des articles 574 et suivants du *Code de procédure civile*;
- C. **AUTORISER** l'exercice de l'action collective contre les Défendeurs au nom et pour le compte du groupe suivant :

Toute personne ayant acquis une ou des (...) actions ordinaires de la Banque de Montréal entre le 12 septembre 2023 et le 26 août 2024 inclusivement et qui détenait toujours une partie ou la totalité de ces (...) actions ordinaires à un quelconque moment entre le 29 mai 2024 et le 26 août 2024 inclusivement.

- D. **ATTRIBUER** (...) au Demandeur le statut de (...) Représentant aux fins d'exercer ladite action collective au nom et pour le compte du groupe.
- E. **IDENTIFIER** comme suit les principales questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement :
1. Au cours de la Période, la Banque a-t-elle publié des documents ou fait des déclarations publiques contenant de l'information de nature à induire en erreur sur un fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des (...) actions ordinaires de la Banque?
 - (a) Le cas échéant, lesquels?
 - (b) Le cas échéant, au cours de la Période, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé ou permis la publication de tels documents ou déclarations publiques ou y ont-ils acquiescé?
 - (c) Le cas échéant, et sauf s'il s'agit d'un Document essentiel, lors de la publication du document ou lors de la déclaration publique, les Défendeurs savaient-ils ou avaient-ils délibérément évité d'être informés que le document ou la déclaration publique contenait une information fausse ou trompeuse ou avaient-ils commis une faute lourde relativement à la publication du document ou à la déclaration publique?
 2. Au cours de la Période, les Défendeurs ont-ils manqué à leur obligation d'information occasionnelle en omettant d'aviser les membres du groupe d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou le capital de la Banque dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur de l'un de ses (...) actions ordinaires? Le cas échéant, les Défendeurs individuels ont-ils autorisé ou permis le manquement ou y ont-ils acquiescé?
 - (a) Le cas échéant, les Défendeurs Broderick, Dent, Eichenbaum, Harquail, Huber et Mitchelmore savaient-ils ou avaient-ils délibérément évité d'être informés qu'il y avait changement et que ce dernier constituait un changement important, ou avaient-ils commis une faute lourde relativement au manquement à l'obligation d'information occasionnelle?
 3. Les Défendeurs ont-ils manqué à leurs obligations extracontractuelles, notamment à leur obligation de bonne foi, prudence et diligence, envers les membres du groupe envisagé en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*?

4. Les membres du groupe envisagé ont-ils subi des dommages en raison des fautes commises par les Défendeurs? Le cas échéant, quelle est la valeur desdits dommages?
5. Les Défendeurs sont-ils responsables pour les dommages subis par les membres du groupe envisagé? Le cas échéant, sont-ils solidairement responsables desdits dommages?

F. **IDENTIFIER** comme suit les conclusions recherchées qui s'y rattachent :

1. **ACCUEILLIR** la Demande introductive d'instance en dommages-intérêts et l'action collective (...) du Demandeur contre les Défendeurs;
2. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer solidairement à chaque membre du groupe des dommages-intérêts et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
3. **CONDAMNER** les Défendeurs à payer sur l'ensemble de ces sommes l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec*, tous deux calculés à compter de la date de signification de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières*;
4. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère impraticable ou trop onéreux, **ORDONNER** la distribution du reliquat des montants recouvrés collectivement aux fins d'être utilisés pour introduire des mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux dispositions de l'article 597 du *Code de procédure civile*.
5. **LE TOUT** avec frais de justice, y compris les frais d'experts, d'avis et d'administration.

G. **DÉCLARER** qu'à moins d'exclusion, les membres du groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur l'action collective de la manière prévue à la Loi;

H. **FIXER** le délai d'exclusion à trente (30) jours après la date de publication de l'avis aux membres, délai à l'expiration duquel les membres du groupe qui ne se seront pas prévalus des moyens d'exclusion seront liés par tout jugement à intervenir;

- I. **ORDONNER** à la BMO de notifier dans les soixante (60) jours du jugement à intervenir sur la présente Demande un avis aux membres du groupe, à leur dernière adresse courriel ou civique connue, conformément aux dispositions de l'article 579 du *Code de procédure civile*; et
- J. **ORDONNER** à la BMO de faire publier l'avis aux membres conforme aux dispositions de l'article 579 du *Code de procédure civile* sur le carrousel de la première page du site web www.bmo.com, ainsi qu'un samedi dans la section nouvelle des quotidiens La Presse +, Le Soleil et The Gazette, de même que dans tout autre média ou par tout autre moyen qu'il plaira au Tribunal de fixer;
- K. **LE TOUT** avec frais de justice, y compris les frais d'experts et d'avis.

MONTREAL, le 25 septembre 2025



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne

mnasr@belleaulapointe.com

jcharbonneaudufresne@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué: BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.112

MONTREAL, le 25 septembre 2025



SCOTT+SCOTT AVOCATS

Me Emilie B. Kokmanian

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: AK4131)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 24156

Avocats (...) du Demandeur

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Banque de Montréal 129 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1L6	-et-	M. William Darryl White 129 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1L6
M. Tayfun Tuzun 129 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1L6	-et-	M. Piyush Agrawal 129 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1L6
Craig Weyeth Broderick 129 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1L6	-et-	Stephen J. Dent 129 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1L6
Dr Martin S. Eichenbaum 129 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1L6	-et-	David E. Harquail 129 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1L6
Linda S. Huber 129 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1L6	-et-	Lorraine Mitchelmore 129 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1L6

PRENEZ AVIS que la *Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières – 25 septembre 2025* sera présentée devant la Cour supérieure au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, dans la ville et le district de Montréal, à une date à être déterminée par le juge coordonnateur de la chambre des actions collectives.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 25 septembre 2025



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne

mnasr@belleaulapointe.com

jcharbonneaudufresne@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué: BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.112

MONTREAL, le 25 septembre 2025



Scott+Scott Avocats

Me Emilie B. Kokmanian

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: AK4131)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 24156

Avocats (...) du Demandeur

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

N°: 500-06-001335-245

**MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES
ACTIONNAIRES**

Demandeur

C.

BANQUE DE MONTRÉAL ET AL.

Défendeurs

**LISTE DES PIÈCES (...) DU DEMANDEUR AU SOUTIEN
DE LA DEMANDE MODIFIÉE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET
POUR AUTORISATION D'INTENTER UNE ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS EN VERTU
DE LA SECTION II DU CHAPITRE II DU TITRE VIII DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* –
25 SEPTEMBRE 2025
(ART. 571, 574 ET SUIVANTS C.P.C.)**

- Pièce R-1 :** Demande introductive d'instance (...) du Demandeur;
- Pièce R-2 :** Communiqué de la Banque intitulé « BMO rachètera ses billets à moyen terme de série J, première tranche (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité [FPUNV]) (dette subordonnée), d'une valeur de 1 000 000 000 \$ » publié le 12 août 2024;
- Pièce R-3 :** Registraire des entreprises – État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises;
- Pièce R-4 :** Notice annuelle 2023 de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 publiée le 1er décembre 2023;
- Pièce R-5 :** Renseignements du profil de la Banque de Montréal sur SEDAR;
- Pièce R-6 :** Rapport de gestion de la Banque pour le troisième trimestre de 2024 publié le 27 août 2024;
- Pièce R-7 :** Extrait du site web de la Banque contenant la biographie exécutive du Défendeur Tayfun Tuzun;

- Pièce R-8 :** Extrait du site web de la Banque contenant la biographie exécutive du Défendeur Piyush Agrawal;
- Pièce R-9 :** Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction publié le 7 mars 2024;
- Pièce R-10 :** Rapport de gestion de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 publié le 1er décembre 2023;
- Pièce R-11 :** États financiers consolidés annuels audités de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 publiés le 1er décembre 2023;
- Pièce R-12 :** Rapport de CIBC Capital Markets intitulé « *Canadian Banks – FQ4 Preview Estimates Continue To Roll Down Hill* » daté du 21 novembre 2023;
- Pièce R-13 :** Rapport de CIBC Capital Markets intitulé « *Bank of Montreal Waiting For A Better Revenue Outlook* » daté du 21 novembre 2023;
- Pièce R-14 :** Rapport annuel aux actionnaires 2023 de la Banque publié le 1er décembre 2023
- Pièce R-15 :** Transcription de la présentation de la Banque lors de la « *Barclays 21st Annual Global Financial Services Conference* » tenue le 12 septembre 2023
- Pièce R-16 :** Communiqué de la Banque intitulé « BMO Groupe financier annonce ses résultats du quatrième trimestre et de l'exercice de 2023 » publié le 1er décembre 2023;
- Pièce R-17 :** Attestations des Défendeurs White et Tuzun en vertu de la règle 13a-14(a) ou 15d-14(a) du *Securities Exchange Act of 1934* datées du 1er décembre 2023, en liasse;
- Pièce R-18 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 tenue le 1er décembre 2023;
- Pièce R-19 :** Communiqué de la Banque intitulé « BMO Groupe financier annonce ses résultats du premier trimestre de 2024 » publié le 27 février 2024;
- Pièce R-20 :** États financiers consolidés intermédiaires de la Banque pour le trimestre clos le 31 janvier 2024 publiés le 27 février 2024;

- Pièce R-21 :** Rapport de gestion de la Banque pour le premier trimestre de 2024 publié le 27 février 2024;
- Pièce R-22 :** Attestations des Défendeurs White et Tuzun en vertu de la règle 13a-14(a) ou 15d-14(a) du *Securities Exchange Act of 1934* datées du 27 février 2024, en liasse;
- Pièce R-23 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de la Banque pour le premier trimestre de 2024 tenue le 27 février 2024;
- Pièce R-24 :** Transcription de la présentation de la Banque lors de la « *RBC Capital Markets Canadian Bank CEO Conference* » tenue le 9 janvier 2024;
- Pièce R-25 :** Transcription de la présentation de la Banque lors de la « *2024 RBC Capital Markets Financial Institutions Conference* » tenue le 6 mars 2024;
- Pièce R-26 :** Transcription de la présentation de la Banque lors de la « *National Bank's 22nd Annual Financial Services Conference* » tenue le 26 mars 2024;
- Pièce R-27 :** Communiqué intitulé « BMO Groupe financier annonce ses résultats du deuxième trimestre de 2024 » publié le 29 mai 2024;
- Pièce R-28 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de la Banque pour le deuxième trimestre de 2024 tenue le 29 mai 2024;
- Pièce R-29 :** États financiers consolidés intermédiaires de la Banque pour le trimestre clos le 30 avril 2024 publiés le 29 mai 2024;
- Pièce R-30 :** Rapport de gestion de la Banque pour le deuxième trimestre de 2024 publié le 29 mai 2024;
- Pièce R-31 :** Attestations des Défendeurs White et Tuzun en vertu de la règle 13a-14(a) ou 15d-14(a) du *Securities Exchange Act of 1934* datées du 29 mai 2024, en liasse;
- Pièce R-32 :** Tableaux de données extraits de MarketWatch, en liasse;
- Pièce R-33 :** Article publié dans La Presse intitulé « BMO sévèrement sanctionnée en Bourse » mis à jour le 29 mai 2024;
- Pièce R-34 :** Article publié dans The Globe and Mail intitulé « *Bank of Montreal impaired loan provisions mount as U.S. business faces pressure* » le 29 mai 2024;

- Pièce R-35 :** Rapport de Scotiabank intitulé « *Q2/24 Fisrt Look – Miss Driven by PCLs...But That is the Problem* » daté du 29 mai 2024;
- Pièce R-36 :** Rapport de la CIBC Capital Markets intitulé « *Bank of Montreal FQ2 First Look : EPS Miss On Higher Impaired PCLs* » daté du 29 mai 2024;
- Pièce R-37 :** Rapport de Desjardins intitulé « *2Q FY24–‘Exit light, enter night’* » daté du 29 mai 2024;
- Pièce R-38 :** Rapport de la RBC Capital Markets intitulé « *Reversion to the mean PCL stock* » daté du 30 mai 2024;
- Pièce R-39 :** Rapport de Desjardins intitulé « *Morning Pulse* » daté du 30 mai 2024;
- Pièce R-40 :** Rapport de Scotiabank intitulé « *Q2/24 Review – Is It Time to Throw in the Towel on BMO* » daté du 30 mai 2024;
- Pièce R-41 :** Rapport de la RBC Capital Markets intitulé « *Our perception of its credit quality has changed* » daté du 30 juillet 2024;
- Pièce R-42 :** Communiqué intitulé « *BMO Groupe financier annonce ses résultats du troisième trimestre de 2024* » publié le 27 août 2024;
- Pièce R-43 :** États financiers consolidés intermédiaires de la Banque pour le trimestre clos le 31 juillet 2024 publiés le 27 août 2024;
- Pièce R-44 :** Attestations des Défendeurs White et Tuzun en vertu de la règle 13a-14(a) ou 15d-14(a) du *Securities Exchange Act of 1934* datées du 27 août 2024, en liasse;
- Pièce R-45 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de la Banque pour le troisième trimestre de 2024 tenue le 27 août 2024;
- Pièce R-46 :** Article publié dans The Globe and Mail intitulé « *BMO’s high loan-loss provisions raise concerns, as competitors show improved credit quality* » le 30 août 2024;
- Pièce R-47 :** Articles publiés les 27 et 28 août 2024 dans Seeking Alpha respectivement intitulés « *Bank of Montreal cut to Hold at Jefferies, CFRA after earnings miss (updated)* » et « *Bank of Montreal cut to Neutral at BofA on clouded credit cost outlook* », en liasse;
- Pièce R-48 :** Article publié dans La Presse intitulé « *Les difficultés du portefeuille de prêts de BMO pèsent sur ses résultats* » mis à jour le 27 août 2024;

- Pièce R-49 :** Rapport de Scotiabank intitulé « *Q3/24 Review – We See a Constructive Path Forward, But Timing Is Uncertain; Downgrading to SP* » daté du 28 août 2024;
- Pièce R-50 :** Rapport de la CIBC Capital Markets intitulé « *Bank of Montreal Credit Loss Overhang Will Linger For A While* » daté du 27 août 2024;
- Pièce R-51 :** Transcription de la présentation de la Banque lors de la « *25th Annual Scotiabank Financials Summit 2024* » tenue le 6 septembre 2024;
- Pièce R-52 :** Transcription de la présentation de la Banque lors de la « *Barclays 22nd Annual Global Financial Services Conference* » tenue le 10 septembre 2024;
- Pièce R-53 :** Relevés de compte caviardés de Mme Dolbec;
- Pièce R-54 :** Rapport d'expertise d'Andrey D. Pavlov, Ph.D. daté du 30 mai 2025;
- Pièce R-55 :** Communiqué intitulé « BMO Groupe financier annonce ses résultats du troisième trimestre de 2023 » publié le 29 août 2023;
- Pièce R-56 :** Rapport de gestion de la Banque pour le troisième trimestre de 2023 publié le 29 août 2023;
- Pièce R-57 :** États financiers consolidés intermédiaires de la Banque pour le trimestre clos le 31 juillet 2023 publiés le 29 août 2023;
- Pièce R-58 :** « Regard annuel du BSIF sur le risque – Exercice 2023-2024 » daté du 18 avril 2023;
- Pièce R-59 :** Article du Financial Times intitulé « Canada's big banks log 13-fold rise in loan loss provisions » daté du 28 mai 2023;
- Pièce R-60 :** États financiers consolidés annuels audités de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 publiés le 1er décembre 2022;
- Pièce R-61 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de la Banque pour le troisième trimestre de 2024 tenue le 29 août 2023;
- Pièce R-62 :** Présentation aux investisseurs pour le troisième trimestre de 2023 tenue le 29 août 2023;
- Pièce R-63 :** Rapport d'expertise de Matthew D. Cain, Ph.D. daté du 30 mai 2025;

- Pièce R-64 :** Rapport de Barclays intitulé « *Conference Takeaways* » daté du 12 septembre 2023;
- Pièce R-65 :** Présentation aux investisseurs pour le quatrième trimestre de 2023 tenue le 1^{er} décembre 2023;
- Pièce R-66 :** Présentation aux investisseurs pour le premier trimestre de 2024 tenue le 27 février 2024;
- Pièce R-67 :** « Regard annuel du BSIF sur le risque – Mise à jour semestrielle » daté du 12 octobre 2023;
- Pièce R-68 :** Article de Bloomberg « *Meaningfull Losses Loom on Office Loans, Canadian Regulator Says* » daté du 19 janvier 2024;
- Pièce R-69 :** Article du Financial Post intitulé « *Bank earnings to take hit as risk of losses on office loans grows : OSFI* » daté du 19 janvier 2024;
- Pièce R-70 :** Rapport de Bloomberg Intelligence intitulé « *Canadian Banks Facing Commercial Real Estate Slowdown* » daté du 12 février 2024;
- Pièce R-71 :** Entretien du surintendant Peter Routledge lors de la 22^e Conférence annuelle sur les services financiers de la Banque Nationale du Canada, daté du 26 mars 2024;
- Pièce R-72 :** « Regard annuel du BSIF sur le risque – Exercice 2024-2025 » daté du 22 mai 2024;
- Pièce R-73 :** Article du *International Banker* intitulé « *Commercial Real Estate Loans : A Ticking Time Bomb for US Banks* » daté du 28 mai 2024;
- Pièce R-74 :** Transcription de la téléconférence sur les résultats financiers de la Banque pour le quatrième trimestre de 2024 tenue le 5 décembre 2024;
- Pièce R-75 :** Rapport de la CIBC Capital Markets intitulé « *Bank of Montreal Credit Losses Are Not A One Quarter Problem* » daté du 29 mai 2024;
- Pièce R-76 :** Rapport de la National Bank of Canada Financial Markets intitulé « *Bank of Montreal Credit expectations re-set* » daté du 29 mai 2024;
- Pièce R-77 :** Rapport de Barclays intitulé « *2Q24 EPS Review : PCLs Weigh on Results, to Remain Elevated for Next Two Quarters* » daté du 29 mai 2024;

- Pièce R-78 :** Rapport de Canaccord Capital Markets intitulé « *Credit rebasing dampens EPS forecasts but longer-term catalysts remain* » daté du 29 mai 2024;
- Pièce R-79 :** Rapport de TD Cowen « *Q2/24 : Credit Finally Hurts; But Credit Is an End of Cycle Theme, Not Beginning* » daté du 29 mai 2024;
- Pièce R-80 :** Article de Dow Jones Newswires intitulé « *Financial Services Roundup : Market Talk* » daté du 30 juillet 2024;
- Pièce R-81 :** Article de Bloomberg intitulé « *BMO Shares Slip on RBC Downgrade, Credit Quality Strain* » daté du 30 juillet 2024;
- Pièce R-82 :** Article de Bloomberg mis à jour intitulé « *BMO Downgraded, Price Target Cut at RBC on US Credit Concern (1)* » daté du 30 juillet 2024;
- Pièce R-83 :** Article du National Post intitulé « *BMO downgraded, price target cut on U.S. credit concerns; 'Deep Dive'; Banks* » daté du 30 juillet 2024;
- Pièce R-84 :** Rapport de Canaccord Capital Markets intitulé « *Credit pain to get worse before it gets better* » daté du 27 août 2024;
- Pièce R-85 :** Rapport de Cormark Securities Inc. intitulé « *BMO Q3/24 – Soft Result : Credit Remains an Issue* » daté du 27 août 2024;
- Pièce R-86 :** Rapport de Desjardins intitulé « *Bank of Montreal 3Q FY24—step by step, ooooh BMO* » daté du 27 août 2024;
- Pièce R-87 :** Rapport de la National Bank of Canada Financial Markets intitulé « *Bank of Montreal Credibility on credit waning* » daté du 27 août 2024;
- Pièce R-88 :** Rapport de RBC Capital Markets intitulé « *Bank of Montreal Waiting for vindication on admission* » daté du 27 août 2024;
- Pièce R-89 :** Rapport de UBS intitulé « *Bank of Montreal Model Update* » daté du 27 août 2024
- Pièce R-90 :** Rapport de Cormark Securities Inc. intitulé « *Q3/24 Elevated Credit Uncertainty Overshadowing Good Underlying Result* » daté du 28 août 2024;
- Pièce R-91 :** Rapport de Scotiabank intitulé « *Q3/24 — We See a Constructive Path Forward, But Timing Is Uncertain; Downgrading to SP* » daté du 28 août 2024; et

Pièce R-92 : Rapport de TD Cowen intitulé « Q3/24 : Revised Outlook on Credit Issues (Corp. vs Consumer) Supports Downgrade » daté du 28 août 2024.

MONTREAL, le 25 septembre 2025



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne

mnasr@belleaulapointe.com

jcharbonneaudufresne@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué: BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.112

MONTREAL, le 25 septembre 2025



SCOTT+SCOTT AVOCATS

Me Emilie B. Kokmanian

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: AK4131)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 24156

Avocats (...) du Demandeur

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-001335-245

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

**MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES
ACTIONNAIRES**

Demandeur

C.

BANQUE DE MONTRÉAL ET AL.

Défendeurs

**ATTESTATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DES ACTIONS COLLECTIVES
(ART. 55 DU RÈGLEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC EN MATIÈRE CIVILE)**

(...) Le Demandeur, par l'entremise de ses avocats soussignés, atteste que la *Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour autorisation d'intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la section II du chapitre II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières – 25 septembre 2025*, sera inscrite au Répertoire national des actions collectives.

MONTRÉAL, le 25 septembre 2025



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne

mnasr@belleaulapointe.com

jcharbonneaudufresne@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué: BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.112

MONTREAL, le 25 septembre 2025



SCOTT+SCOTT AVOCATS

Me Emilie B. Kokmanian

ekokmanian@scott-scott.com

(Code d'impliqué: AK4131)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (646) 992-4754

Télécopieur : (212) 223-6334

Référence : 24156

Avocats (...) du Demandeur

No : 500-06-001335-245

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

YVONNE DOLBEC

Demanderesse

c.

BANQUE DE MONTRÉAL ET AL.

Défendeurs

PIÈCE R-1A



300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6

TÉLÉPHONE : (514) 987-6700
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-6886

BB-8049

Dossier : 2002.112

Me Maxime Nasr | mnasr@belleaulapointe.com
Me Jacquelin Charbonneau-Dufresne |
jcharbonneaudufresne@belleaulapointe.com